Quatre-vingt-dixième année. — N° 224. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 24 Septembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Règlement intérieur modèle.

(Arrêté du 24 juillet 1958,
publié au *Journal officiel* du 17 septembre 1958.)

N° 58-157 S. Prix : **20 F.**

SPECIALITES PHARMACEUTIQUES

remboursables aux assurés sociaux.

(Arrêté du 6 septembre 1958,
publié au *Journal officiel* du 18 septembre 1958.)

N° 58-159 S. Prix : **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-867 du 15 septembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux greffiers en chef, greffiers, commis greffiers des anciennes juridictions françaises en Tunisie (p. 8750).

Décret du 16 septembre 1958 portant changements de noms (p. 8751).

Décret du 19 septembre 1958 portant nomination d'un commissaire et d'un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 8752).

Décrets du 23 septembre 1958 portant nominations (magistrature) (p. 8752).

Arrêtés portant réintégration et mise en disponibilité (greffiers et personnel des services judiciaires) (p. 8752).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 20 septembre 1958 portant nomination des membres de la commission chargée de centraliser les résultats du référendum à l'étranger (p. 8752).

Exequatur accordés à des consuls (p. 8753).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 septembre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts et au titre d'une association reconnue d'utilité publique (p. 8753).

Arrêté du 20 septembre 1958 modifiant l'arrêté du 14 août 1958 portant autorisation de port d'armes à certains agents et ouvriers des centres administratifs et techniques départementaux (p. 8753).

Arrêté du 22 septembre 1958 portant ouverture d'un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 8753).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, affectations, mutations, suspension de fonctions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration préfectorale (p. 8753).

Personnel des préfectures (p. 8753).

Sûreté nationale (p. 8753).

Tribunaux administratifs (p. 8753).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 18 septembre 1958 portant promotion, nomination, affectations et admission dans les cadres d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 8754).

Décrets du 18 septembre 1958 conférant l'honorariat (administration centrale [terre et mer]) (p. 8756).

Décret du 19 septembre 1958 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8756).

Décret du 19 septembre 1958 portant intégration de deux administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des armées (marine) (p. 8756).

Décret n° 58-772 modifiant le décret n° 57-557 du 7 mai 1957 relatif au régime de certaines indemnités allouées aux personnels militaires en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc (rectificatif) (p. 8757).

Arrêté du 18 septembre 1958 fixant les modalités d'organisation de concours ouverts pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées (p. 8757).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de la marine (p. 8757).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, titularisation, attribution de majorations d'ancienneté et additif:

Armée de l'air (active) (p. 8758).

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air (p. 8762).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 8762).

Liste des officiers de réserve de l'armée de terre et de l'armée de l'air admis en 1958 en stage d'activité de un an en vue de leur intégration dans l'armée active (gendarmerie nationale) (p. 8762).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 19 septembre 1958 portant nomination d'un membre de la commission technique des ententes (p. 8763).

Décrets du 19 septembre 1958 portant acceptation de la démission d'un assistant administrateur et radiation du corps des administrateurs civils de l'administration centrale des affaires économiques (p. 8763).

Arrêté du 16 septembre 1958 portant transfert de crédits (p. 8763).

Arrêté du 17 septembre 1958 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional (p. 8763).

Arrêté autorisant l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 8763).

Arrêté conférant l'honorariat (agents de change) (p. 8763).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 septembre 1958 portant nomination (enseignement supérieur) (p. 8764).

Arrêté du 18 août 1958 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 8764).

Arrêté du 29 août 1958 portant autonomie du collège technique industriel de garçons de Verdun (p. 8764).

Arrêté du 17 septembre 1958 relatif au payement des bourses d'enseignement supérieur (p. 8764).

Arrêtés portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement supérieur) (p. 8764).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 19 septembre 1958 portant intégration et admission à la retraite (administrateurs civils) (p. 8765).

Arrêté du 15 septembre 1958 complétant l'arrêté du 18 février 1957 fixant les tarifs des redevances applicables aux établissements de pêche maritime (p. 8765).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 18 septembre 1958 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de la Loue », à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S.A.F.R.E.P.) (p. 8765).

Arrêtés portant détachements (mines) (p. 8765).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 septembre 1958 admettant un administrateur adjoint de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite (p. 8766).

Décrets portant modification au tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (rectificatif) (p. 8766).

Arrêtés portant détachement et réintégration (services financiers) (p. 8766).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 10 septembre 1958 fixant le montant des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale, au titre des frais de gestion, aux sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondant (p. 8766).

Arrêtés du 17 septembre 1958 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 8766).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décrets du 19 septembre 1958 portant approbation de projets d'aménagement (p. 8767).

Arrêté du 15 septembre 1958 portant prise en considération d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 8767).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant attribution de fonctions et délégation de signature (services extérieurs) (p. 8767).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins et cidres (août 1958) (p. 8768).

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vins déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1957-1958 (p. 8773).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 8767).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de l'industrie des pâtes alimentaires (p. 8776).

Annonces (p. 8777).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-867 du 16 septembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux greffiers en chef, greffiers, commis greffiers des anciennes juridictions françaises de Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie, modifiée et complétée par les lois des 9 et 11 juin 1941;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 relatif au statut particulier des commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 26 septembre 1952, modifié par décret du 30 avril 1956, relatif au statut particulier des chefs de service de greffe des cours et tribunaux;

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952, modifié par décrets des 11 juin 1954 et 30 avril 1956, relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les greffiers non titulaires de charge du cadre français près les juridictions françaises de Tunisie seront, sur leur demande, intégrés dans le corps institué par le décret du 26 septembre 1952, modifié par les décrets des 11 juin 1954 et 30 avril 1956 susvisés.

Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis de la commission administrative paritaire compétente, reclassera dans ce corps, à compter de la date d'application du présent décret, chaque intéressé, après reconstitution de sa carrière sur la base de l'avancement moyen dont il aurait bénéficié dans son nouveau cadre s'il y avait été admis à la date de sa nomination dans le corps auquel il appartenait.

Si cette nomination est antérieure au 1er janvier 1952, la reconstitution de carrière tiendra compte des modalités de reclassement dans le corps des greffiers prévues par le décret du 26 septembre 1952 susvisé.

La durée des services effectifs accomplis en qualité de greffiers titulaires de charge sera, le cas échéant, prise en compte.

Art. 2. — Lorsque le traitement afférent aux grades et échelons du nouveau corps dans lequel ils sont intégrés est inférieur au traitement dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine, les greffiers non titulaires de charge du cadre français de Tunisie recevront, en cas d'affectation en France, l'indemnité compensatrice prévue au décret du 19 octobre 1955 pour les fonctionnaires et agents de l'Etat suivant les modalités prévues à ce texte et ceux qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. — Les greffiers titulaires de charge des juridictions françaises de Tunisie seront, sur leur demande, intégrés dans le corps des greffiers de la France métropolitaine à compter de la date d'application du présent décret.

Les greffiers titulaires de charge des justices de paix nommés antérieurement au 1er janvier 1952 seront assimilés aux greffiers fonctionnaires du cadre français de Tunisie suivant le tableau d'équivalence ci-après:

Fonction.	Equivalence.
Greffier de J. P. de 1re classe.	Greffier fonctionnaire de C. A.
Greffier de J. P. de 2e classe.	Greffier tribunaux de 1re classe.
Greffier de J. P. de 3e classe.	Greffier tribunaux de 2e classe.

Ils seront ensuite reclassés dans le corps des greffiers métropolitains dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus.

Les greffiers titulaires de charge des justices de paix nommés postérieurement au 1er janvier 1952 seront reclassés sur la base de l'avancement moyen dont ils auraient bénéficié dans leur nouveau cadre s'ils y avaient été admis à la date de leur nomination dans le corps auquel ils appartenaient. Il sera tenu compte, le cas échéant, de l'ancienneté acquise par les intéressés en qualité de greffier fonctionnaire.

Les greffiers en chef des tribunaux de Tunisie seront assimilés, pour leur reclassement, aux greffiers fonctionnaires de la cour d'appel de Tunis.

Ils seront reclassés, à compter de la date de leur nomination en qualité de greffier en chef, comme chef de service de greffe métropolitain à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils auraient eu en qualité de greffier de chambre de la cour d'appel de Tunis, suivant le tableau d'équivalence ci-après:

Fonction.	Equivalence.
Greffier en chef C. A. et tribunal:	Chef de service de greffe:
De 1re classe.	De 1re classe.
De 2e classe.	De 2e classe.

Toutefois, si leur nomination en qualité de greffier en chef est intervenue antérieurement au 1er janvier 1955, date de création du cadre des chefs de service de greffe métropolitains, leur reclassement ne prendra effet qu'à compter de cette date.

La carrière des greffiers en chef des tribunaux ainsi reclassés est ensuite reconstituée dans ce cadre suivant les modalités prévues à l'article 1er ci-dessus.

La durée des services effectifs accomplis en qualité de greffier fonctionnaire sera, le cas échéant, prise en compte.

Art. 4. — Les commis greffiers de justice de paix de Tunisie seront, sur leur demande, intégrés, à compter de la date d'application du présent décret, dans le corps des commis des services extérieurs des administrations de l'Etat institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé.

Ils seront reclassés dans ledit corps dans les conditions prévues à l'article 1er, alinéa 2, ci-dessus.

Toutefois, si leur nomination est antérieure au 1er janvier 1951, la reconstitution de carrière à laquelle il sera procédé tiendra compte des modalités de reclassement dans le corps des commis des services extérieurs prévu par le décret susvisé du 6 juin 1951.

Art. 5. — Les greffiers titulaires de charge intégrés en application du présent décret dans les corps des greffiers fonctionnaires métropolitains pourront obtenir le remboursement de leurs frais de changement de résidence dans les conditions prévues par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953.

Pour l'application de ce texte, les greffiers en chef et les greffiers de justice de paix de 1re classe seront considérés comme appartenant au groupe II; les greffiers des justices de paix de 2e et 3e classe seront considérés comme appartenant au groupe III.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 16 septembre 1958 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de ABRAMOVICZ celui de ABROMONT:

ABRAMOVICZ (Joseph-Mosjek), né le 5 mars 1922 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (10e), 20, rue Taylor, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Sylvie-Francine, née le 8 juillet 1953 à Paris (16e); *b*) Jean-Claude, né le 20 septembre 1955 à Paris (16e).

Au nom de AZIZA celui de DUMAY:

1° AZIZA (Isaac), né le 17 mai 1902 à Tlemcen (Algérie), demeurant à Charenton-le-Pont (Seine), 7, quai de Charenton, agissant également au nom de son enfant mineur: Michel-Pierre, né le 2 septembre 1937 à Paris (4e);

2° AZIZA (Huguette-Claude), épouse CHANEL, née le 14 décembre 1933 à Paris (4e), demeurant à Paris (7e), 67, rue du Bac.

Au nom de BORITZKI celui de BOREL:

BORITZKI (Albert), né le 24 octobre 1930 à Paris (18e), demeurant à Saint-Claude (Jura), 68, rue du Pré.

Au nom de CHAMAULT celui de CHAMOLT:

CHAMAULT (Pierre-Henri), né le 18 décembre 1903 à Paris (16e), demeurant à Vaucresson (Seine-et-Oise), 4, allée Saint-Cucupha, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Elisabeth-Henriette-Léone, née le 4 janvier 1941 à Colombes (Seine); *b*) Catherine-Olga, née le 17 février 1942 à Colombes (Seine); *c*) Martine-Olga-Thérèse, née le 25 octobre 1943 à Château-Landon (Seine-et-Marne); *d*) Pierre-Jacques-Frédéric, né le 25 février 1946 à Colombes (Seine); *e*) Patrick-Marcel, né le 15 décembre 1952 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de DULARD celui de DEHAR:

DULARD (Suzanne-Marcelle), née le 23 août 1909 à Montrouge (Seine), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées), 12 *bis*, rue du Maréchal-Foch, agissant également au nom de son enfant mineur: Louis-Alexis-Henri, né le 9 décembre 1944 à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Au nom de ISRAEL celui de LERAIS:

ISRAEL (Alphonse-Paul), né le 1er février 1925 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), rûche des P. T. T., Eckmühl, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Michel-Georges, né le 15 septembre 1953 à Oran (Algérie); *b*) Catherine-Eliane, née le 28 juin 1957 à Oran (Algérie).

Aux noms de KOSTOVETZKI et KOSTOVETZKY celui de COSTELLE:

1° KOSTOVETZKI (Sroul), né le 12 mars 1906 à Odessa (Russie), demeurant à Paris (20e), 5, rue d'Annam, agissant également au nom de son enfant mineur: Michel-Maurice, né le 21 février 1948 à Sevran (Seine-et-Oise);

2° KOSTOVETZKI (Samuel), né le 24 septembre 1918 à Paris (12e), demeurant à Paris (18e), 55, rue Doudeauville, agissant également au nom de son enfant mineure: Claudine-Danièle, née le 8 décembre 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine);

3° KOSTOVETZKY (Annette-Estelle), née le 23 mars 1929 à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (20e), 5, rue d'Annam;

4° KOSTOVETZKY (Daniel-Michel), né le 11 mai 1936 à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (20e), 5, rue d'Annam.

Au nom de LACROTTE celui de LACOTTE:

LACROTTE (Jacques-Clément-Gratien), né le 3 août 1925 à Vienne (Isère), demeurant à Stockholm (Suède), 58, Atterbemswagen, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jacqueline-Marguerite-Lucia, née le 4 mai 1952 à Stockholm (Suède); *b*) Christian-Mikael, né le 7 juillet 1956 à Stockholm (Suède).

Au nom de MARCOVICI celui de MARCAULT:

MARCOVICI (Henri), né le 15 décembre 1923 à Paris (4e), demeurant à Paris (20e), 165 *bis*, rue Pelleport, agissant également au nom de son enfant mineure: Sophie-Noémie, née le 18 juin 1955 à Paris (20e)

Au nom de MENAHEM celui de MENARD:

MENAHEM (Davit), né en 1921/1337 à Izmir (Turquie), demeurant à Paris (9e), 63, rue du Faubourg-Poissonnière, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Françoise, née le 18 mars 1951 à Paris (9e); *b*) Annie-Claude, née le 9 mars 1953 à Paris (9e); *c*) Laurent-Jacques, né le 6 avril 1955 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de PARASCANDOLA-LADONIA-MELCHIOR celui de MELCHIOR:

PARASCANDOLA-LADONIA-MELCHIOR (Francis-Philémon-Laurent), né le 24 mai 1913 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 43, rue Daumier, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Pierre, né le 3 juillet 1938 à Marseille (Bouches-du-Rhône); *b*) Gérard-Melchior, né le 30 juillet 1939 à Marseille (Bouches-du-Rhône); *c*) Gilbert-Claude-Melchior, né le 14 novembre 1942 à Marseille (Bouches-du-Rhône); *d*) Bernard-Robert, né le 24 septembre 1945 à Marseille (Bouches-du-Rhône); *e*) Christian-Michel-René, né le 6 juin 1951 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Au nom de PENNORS celui de THOMAS:

PENNORS (François-Marie-Denis-Gilbert), né le 11 avril 1947 à Besançon (Doubs), demeurant à Besançon (Doubs), 45, rue des Cras, mineur représenté par la dame Ginette-Françoise THOMAS, divorcée PENNORS.

Au nom de SITNIKOW celui de SITE:

SITNIKOW (Jean-Joseph), né le 20 avril 1927 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Pollionnay (Rhône).

Au nom de STERNCHUSS celui de STERNE:

STERNCHUSS (Sonia-Marie-Jacqueline), née le 5 septembre 1926 à Paris (8e), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 9, avenue Georges-et-Valentin-Lemoine, agissant également au nom de son enfant mineur: Jean-Luc-Georges, né le 23 juillet 1952 à Paris (6e).

Au nom de TUMBARELLO celui de TOMBARELLE:

TUMBARELLO (Martin), né le 25 juin 1910 à Tunis (Tunisie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 41, rue Buffon, agissant également au nom de son enfant mineur: Daniel-Bernard, né le 1er juin 1947 à Tunis (Tunisie).

Au nom de ZACHARIE-KIRPACH celui de KIRPACH:

ZACHARIE-KIRPACH (Jean-Pierre), né le 10 décembre 1940 à Valleroy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Valleroy (Meurthe-et-Moselle), mineur représenté par le sieur Hubert KIRPACH.

Au nom de ZINCK celui de FERRANT:

ZINCK (Joseph-Elie), né le 12 novembre 1922 à Rosnay (Indre), demeurant à Martizay (Indre), agissant également au nom de son enfant mineure: Nicole-Liliane-Fernande, née le 20 février 1947 à Martizay (Indre).

Art. 2. — La mention sur les registres de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise, conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI complété par l'ordonnance du 23 août 1958, qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Décret du 19 septembre 1958 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement et d'un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 19 septembre 1958:

Est nommé dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits, M. Chardeau, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Est nommé dans les fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits, M. Lasry, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Décret du 23 septembre 1958 portant nomination de conseillers à la cour de cassation.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Mazard, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Raimbault, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Noël Dejean de La Batie, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Schnedecker, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

MICHEL DEBRÉ.

Décret du 23 septembre 1958 portant nomination d'un magistrat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Adolphe Touffait, procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Mazard, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Greffiers.

Par arrêté en date du 1er septembre 1958, M. Colspine (Charles), greffier de 2e classe, en congé de longue durée, est réintégré dans son emploi au tribunal cantonal de Metz.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 1er septembre 1958, Mme Streicher, née Annette Springer, agent de bureau au tribunal cantonal de Hayange, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 7 septembre 1958, en application de l'article 120 du statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission chargée de centraliser les résultats du référendum à l'étranger.

Le ministère des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 58-734 du 20 août 1958 portant organisation du référendum prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958;

Vu le décret n° 58-740 du 20 août 1958 portant organisation du vote des Français de l'étranger à l'occasion du référendum,

Arrête:

Art. 1er. — La commission spéciale prévue à l'article 5 du décret n° 58-740 du 20 août 1958 est composée comme suit:

Président.

M. Joulin (Georges), conseiller à la cour d'appel de Paris.

Membres.

M. Sertour (Joseph), juge de paix du 4e arrondissement de Paris.

M. Planche (Eugène), juge de paix du 10e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur des affaires administratives et sociales, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 1958.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le secrétaire général,

LOUIS JOXE.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. James Frederick Green en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique, en résidence à Léopoldville, avec juridiction sur l'Afrique équatoriale française.

L'exequatur est accordé à M. Reuven G. Ginthon en qualité de consul général d'Israël à Marseille avec juridiction sur les départements des Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Basses-Alpes, Gard, Hérault, Ardèche, Aude, Pyrénées-Orientales, Drôme, Hautes-Alpes et Lozère.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 septembre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts et au titre d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 19 septembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société d'hydrologie médicale de Paris, dont le siège est à Paris, et qui prendra désormais le titre de Société française d'hydrologie et de climatologie médicales.

Modification de l'arrêté du 14 août 1958 portant autorisation de port d'armes à certains agents et ouvriers des centres administratifs et techniques départementaux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939 relatif à l'application des articles 2 et suivants du décret-loi susvisé;

Vu l'arrêté du 14 août 1958 du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 14 août 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

« Peuvent être autorisés à porter une arme des première (§ 1er ou 2), quatrième et sixième catégories, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les agents des cadres techniques, les ouvriers et les veilleurs de nuit des centres administratifs et techniques interdépartementaux chargés du transport et de la surveillance du matériel ».

Fait à Paris, le 20 septembre 1958.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER SÉVERIE.

Ouverture d'un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 50-599 du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu l'arrêté du 11 août 1950 modifié relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen est ouvert au ministère de l'intérieur pour l'inscription de vingt candidats au maximum sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Art. 2. — Les épreuves écrites de cet examen auront lieu à Paris, le 5 février 1959.

Art. 3. — Les demandes d'inscription accompagnées des pièces énumérées à l'article 5 de l'arrêté du 11 août 1950 modifié seront reçues au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, bureau du corps préfectoral), jusqu'au 15 décembre 1958.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1958.

ÉMILE PELLETIER.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 9 septembre 1958, M. Hugues (Henri) est nommé chef de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, MM. Etzi (Joseph), Fortin (Max), Fougier (Guy), Julia (Marcel), Limouzy (Jacques), Penet (Claude), administrateurs civils du ministère de l'intérieur, sont nommés chefs de cabinet de préfet à compter du 1er août 1958.

Personnel des préfectures.

Par arrêté en date du 9 septembre 1958, les fonctionnaires des préfectures dont les noms suivent, inscrits sur les tableaux complémentaires d'avancement établis, au titre d'années écoulées, en faveur des bénéficiaires de reclassements prononcés en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 et des textes qui l'ont complétée et des lois des 6 août 1948, 22 août 1950, 14 mai 1951, 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, ont été promus:

I. — *A la classe exceptionnelle des chefs de division de préfecture*

Au titre de l'année 1956.

A la préfecture de la Charente-Maritime. — M. Peraud (Pierre).

II. — *A la 2e classe des attachés de préfecture.*

Au titre de l'année 1949.

A la préfecture du Doubs. — M. Perrot (Maurice).
A la préfecture du Bas-Rhin. — M. Muller (Jean-Paul).

Au titre de l'année 1950.

A la préfecture du Lot. — M. Ouvrieu (Charles).

Au titre de l'année 1952.

A la préfecture de la Moselle. — M. Meyer (Jean).

Au titre de l'année 1956.

A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mlle Fety (Jacqueline).

III. — *A la 1re classe des attachés de préfecture.*

Au titre de l'année 1949.

A la préfecture du Gers. — M. Mengelle (Marcel).
A la préfecture des Landes. — Mme Lafon (Louise).
A la préfecture du Nord. — M. Flament (Michel) (actuellement affecté à la préfecture de Loir-et-Cher).

Au titre de l'année 1950.

A la préfecture du Finistère. — M. Restegue (Emile) (actuellement affecté à la préfecture de Vaucluse).

Au titre de l'année 1951.

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — M. Ruck (Raymond).

Au titre de l'année 1952.

A la préfecture des Ardennes. — M. Malherbe (Francis) (actuellement chef de division à la préfecture de Sétif).
A la préfecture des Deux-Sèvres. — M. Licheron (Lucien).
A la préfecture de la Haute-Vienne. — M. Digne (Pierre).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — MM. Jabin (André), Eude (André).

Au titre de l'année 1953.

En service détaché. — M. Boulange (Marcel).

Au titre de l'année 1954.

A la préfecture du Bas-Rhin. — M. Bossert (Marcel).
En service détaché. — M. Bachelier (Gustave).

Au titre de l'année 1955.

En service détaché. — M. Jue (Pierre).

Au titre de l'année 1956.

A la préfecture du Doubs. — M. Perrot (Maurice).
A la préfecture du Bas-Rhin. — M. Muller (Jean-Paul).

Au titre de l'année 1957.

A la préfecture de la Loire-Atlantique. — Mlle Ballu (Joséphine).

IV. — *A la classe exceptionnelle des attachés de préfecture.*

Au titre de l'année 1949.

A la préfecture du Nord. — M. Flament (Michel) (actuellement affecté à la préfecture de Loir-et-Cher).

Au titre de l'année 1951.

A la préfecture du Gers. — M. Mengelle (Marcel).

Au titre de l'année 1952.

A la préfecture de l'Aisne. — M. Vanduyse (Pierre).
A la préfecture des Landes. — Mme Lafon (Louise).

V. — *A la 1re classe des secrétaires administratifs de préfecture.*

Au titre de l'année 1950.

A la préfecture du Rhône. — M. Thevenet (Marçel).

Au titre de l'année 1952.

A la préfecture de la Réunion. — M. Candau (Albert).

Au titre de l'année 1953.

A la préfecture de l'Eure. — M. Lionnais (Robert).

Au titre de l'année 1954.

A la préfecture de l'Allier. — M. Ciechanski (Albert).
A la préfecture du Cher. — M. Ruetsch (Joseph).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — M. Cassany (Lucien).
A la préfecture de Loir-et-Cher. — M. Perseval (Guy).
A la préfecture de l'Yonne. — M. Favergeat (André).

Au titre de l'année 1955.

A la préfecture du Cantal. — M. Lora (Joachim).
A la préfecture de l'Hérault. — MM. Allie (Jules), Gardien (Maurice).
A la préfecture de la Moselle. — MM. Mace (Roger), Mayeur (André).
A la préfecture du Nord. — M. Olivier (Fernand).
A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — M. Sarramea (Raymond).
A la préfecture du Bas-Rhin. — M. Lazarus (Albert).
A la préfecture de Vaucluse. — M. Manen (Pierre).
A la préfecture de la Réunion. — Mlle Adam de Villiers (Marcelle).

Au titre de l'année 1956.

A la préfecture des Landes — M. Casteignede (Lucien).
A la préfecture du Bas-Rhin. — MM. Raugel (Paul), Hertrich (Pierre), Jacob (Joseph), Wehrle (Robert).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur (service des cultes des départements du Rhin et de la Moselle). — M. Ehrhard (Joseph).

Au titre de l'année 1957.

A la préfecture d'Eure-et-Loir. — M. Berthet (Rémy).
A la préfecture de Lot-et-Garonne. — M. Vincent (Raymond).
A la préfecture de la Moselle. — M. Greff (Eric)
A la préfecture de la Haute-Saône. — M. Haegeli (Xavier).
A la préfecture de la Seine-Maritime. — M. Le Goff (Louis) (actuellement affecté à la préfecture d'Indre-et-Loire).

VI. — *A la classe exceptionnelle des secrétaires administratifs de préfecture.*

Au titre de l'année 1952.

A la préfecture de la Réunion. — M. Candau (Albert).

Au titre de l'année 1956.

A la préfecture du Rhône. — M. Thevenet (Marcel).

Au titre de l'année 1957.

A la préfecture du Cher. — M. Ruetsch (Joseph).
A la préfecture du Haut-Rhin. — M. Furstenberger (Joseph).

Sûreté nationale.

Par arrêtés en date du 5 août 1958:

M. Drogoul (Jean), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon au groupement des C. R. S. n° 9 à Marseille, est promu commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Drogoul (Jean), commandant de groupement de la sûreté nationale, est mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.

M. Barbier (Henri), commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.).

Par arrêtés en date du 5 août 1958:

M. Messiant (Albert), commandant principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au groupement des C. R. S. n° 9 à Marseille.

M. Fauries (Anselme), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, est promu commandant de la sûreté nationale de 3e échelon.

M. Fauries, commandant de la sûreté nationale de 3e échelon, est mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.

M. Tonnadre (Robert), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à Tours.

M. Viry (Maurice), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 61 à Reims.

M. Lavault (René), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au groupement des C. R. S. n° 3 à Rennes, est promu commandant de la sûreté nationale de 2e échelon.

M. Lavault, commandant de la sûreté nationale de 2e échelon, est mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie.

Par arrêté en date du 10 juillet 1958, pris en exécution de la décision du 10 janvier 1958 du tribunal administratif de Lyon, les dispositions de l'arrêté n° 156 du 6 mars 1945 concernant M. Bouchet (Paul), alors officier de paix de 2e classe, sont et demeurent rapportées.

M. Bouchet est réintégré dans ses fonctions au corps urbain de Lyon, à compter du 6 mars 1945.

M. Bouchet est reclassé comme suit:

1er octobre 1946, promu officier de paix principal de 2e classe;

1er octobre 1948, promu officier de paix principal de 1re classe;

1er avril 1953, reclassé officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon avec ancienneté du 1er octobre 1948 (décret n° 55-401 du 9 avril 1955).

Par arrêtés en date du 5 août 1958:

M. Corvi (Roger), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au commandement par intérim de la compagnie républicaine de sécurité n° 166 à Marseille.

M. Bouchet (Paul), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 5 août 1958, M. Chelle (Gaston), officier de paix de la sûreté nationale de 3e échelon, est muté, pour convenances personnelles, au corps urbain de Lyon.

Par arrêtés en date du 8 août 1958:

M. Coutrillat (Emile), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 72 à Thionville, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 décembre 1958.

M. Rey (Jean-Marie), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Marseille, est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement, à compter du 7 août 1958.

Tribunaux administratifs.

Par arrêté en date du 9 septembre 1958, sont élevés au grade de conseiller de tribunal administratif de 1re classe (1er échelon):

M. Clos (Marcel), conseiller de 2e classe (7e échelon) au tribunal administratif de Montpellier.

M. Marbaud (Jacques), conseiller de 2e classe (7e échelon) au tribunal administratif de Lyon.

M. Darracq (Joseph), conseiller de 2e classe (7e échelon) au tribunal administratif de Pau.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 18 septembre 1958 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Lecoq (Roger) est, tout en conservant ses fonctions, nommé inspecteur (et commandant désigné) de la zone de défense n° 2.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Boucher de Crèvecœur (Jean-Marie-Charles) est nommé commandant de la 21e division d'infanterie et de la subdivision de Batna, en remplacement de M. le général de brigade Daillier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Desfemmes (Jean-Noël-Paul) est nommé directeur et inspecteur des transmissions à compter de la date de départ par limite d'âge du titulaire actuel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Durand (Aimé-Francis) est nommé adjoint au général d'armée délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie, commandant supérieur interarmées pour la 10e région militaire, en remplacement de M. le général de brigade Lacomme, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 18 septembre 1958 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du 1er octobre 1958 :

Au grade d'ingénieur général de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Ziégel (R.-E.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Dupont de Dinechin (M.-C.-H.-G.), admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 18 septembre 1958 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du 1er octobre 1958 :

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Fontanier (M.-F.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Ziégel (R.-E.), promu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 18 septembre 1958 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,
Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine ;
Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Laine (F.-A.-E.) est nommé adjoint au commandant de l'aviation navale en Méditerranée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 18 septembre 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des armées, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre du Sahara,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946 ;
Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes ;
Vu le décret n° 58-298 du 21 mars 1958 relatif à l'organisation du commandement militaire dans les régions sahariennes ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Jacquier (Paul-Jean-François) est nommé, à compter du 18 septembre 1958, adjoint au délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes et commandant interarmées au Sahara.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des armées, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Décret du 18 septembre 1958 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade de gendarmerie Bezegher (Louis-Célestin-Dominique) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 6 octobre 1958.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres.
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 18 septembre 1958 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 139;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guibert (Georges-Pierre-Joseph) est nommé directeur honoraire au ministère des armées.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 18 septembre 1958 portant nomination de directeurs honoraires de l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Durand (J.-L.), ancien sous-directeur à l'administration centrale du ministère des armées (marine), est nommé directeur honoraire, pour compter du 1er septembre 1958, date de son admission à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gonin (A.-A.-C.-F.), ancien directeur de l'établissement national des invalides de la marine et ancien trésorier général des invalides de la marine, est nommé directeur honoraire de l'administration centrale du ministère des armées (marine), pour compter du 1er juillet 1951, date de son admission à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 19 septembre 1958 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées, sont annulées, comme faisant double emploi, les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur attribuées par décret du 19 avril 1958 (*Journal officiel* du 26 avril 1958) en ce qui concerne:

M. Incold (Maurice), capitaine, qui a été nommé chevalier par arrêté du 8 novembre 1920.

M. Carpentay (Raymond), lieutenant, qui a été nommé chevalier par décret du 27 novembre 1916, *Journal officiel* du 19 décembre 1916.

M. Girard (Henri-Jacques), qui a été nommé chevalier par décret du 23 décembre 1936 en qualité de médecin capitaine.

Décret du 19 septembre 1958 portant intégration de deux administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Par décret en date du 19 septembre 1958:

M. Kreis (Yves), administrateur civil de classe exceptionnelle de la présidence du conseil, pour le service du Maroc, est intégré en surnombre dans le corps des administrateurs civils du ministère des armées (marine) en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle pour compter du 8 février 1958 et avec une ancienneté dans cette classe de 3 ans 2 mois 18 jours.

M. Poupart (Adrien), administrateur civil de classe exceptionnelle de la présidence du conseil, pour le service du Maroc, est intégré en surnombre dans le corps des administrateurs civils du ministère des armées (marine) en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle pour compter du 8 février 1958 et avec une ancienneté dans cette classe de 3 ans 1 mois 7 jours.

La situation administrative de MM. Kreis et Poupart sera régularisée ultérieurement par leur détachement auprès du Gouvernement marocain.

Décret n° 58-772 modifiant le décret n° 57-557 du 7 mai 1957 relatif au régime de certaines indemnités allouées aux personnels militaires en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1958: page 8020, 2e colonne, article 5: « Article 7 *bis*, 3e phrase du 2e alinéa », au lieu de: « Elle cesse d'être due à partir de la date à laquelle les intéressés auront accompli vingt-quatre mois de services ou à compter du jour de départ de l'Afrique du Nord avant cette date », lire: « Elle cesse d'être due à partir de la date à laquelle les intéressés auront accompli vingt-quatre mois de service s'ils servent en zone opérationnelle, ou à compter du jour de départ de l'Afrique du Nord ».

(Le reste sans changement.)

Modalités d'organisation de concours ouverts pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées.

Le ministre des armées,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 23;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs, et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1958 autorisant l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées (terre, air, marine);

Vu l'arrêté interministériel du 17 septembre 1958 modifiant les dispositions de l'arrêté du 7 août 1958 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves des deux concours, dont l'ouverture est autorisée par les arrêtés susvisés, pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées, au ministère du travail et à la caisse nationale de sécurité sociale auront lieu à Paris les 17 et 18 novembre 1958.

Art. 2. — Le premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 précitée et titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense de ce brevet, à savoir:

Première partie du baccalauréat ou certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement du second degré;
Certificat de capacité en droit;
Diplôme d'études supérieures des medersas;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections);
Brevet élémentaire;
Certificat d'études classiques ou modernes;
Brevet d'enseignement commercial (premier degré);
Brevets délivrés par les écoles nationales professionnelles (section commerciale).

Les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1958, cette dernière limite d'âge étant reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables ou validables pour l'établissement du droit à pension et d'un an par enfant à charge, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante ans.

Art. 3. — Le second est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs, et âgés de moins de cinquante ans au 1er janvier 1958.

Les services militaires effectués en Indochine et en Corée étant assimilés à des services civils accomplis dans une administration de l'Etat à quelque titre que ce soit, les anciens combattants d'Indochine et de Corée peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge et de service requises, prendre part également à ce concours.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription doivent être adressés avant le 19 octobre 1958 à la direction des personnels civils du ministère des armées (terre), 1er bureau, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

La demande de participation au concours, établie sur papier libre, doit faire mention de l'administration centrale (guerre, air, marine, travail ou caisse nationale de sécurité sociale) dans laquelle le candidat désire être affecté en cas de succès. Elle doit être accompagnée des pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil (accompagnée éventuellement des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure);

2° Un certificat de nationalité française. Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de ce certificat;

3° Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'article 2 ci-dessus. Les candidats visés à l'article 3 sont dispensés de la production de cette pièce;

4° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant l'aptitude physique du candidat à l'emploi postulé. Les fonctionnaires titulaires de l'Etat sont dispensés de la production de ce certificat;

5° Le cas échéant, les pièces concernant leur situation militaire (état signalétique et des services ou copie certifiée conforme d'une pièce donnant les mêmes renseignements);

6° *a*) Une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle, pour les candidats mineurs;

b) S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « Mort pour la France »).

La demande des candidats appartenant, à quelque titre que ce soit, à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service et accompagnée d'une pièce émanant de cette administration indiquant la durée exacte et le détail des services valables ou validables pour la retraite accomplis au 1er janvier 1958.

Art. 5. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des armées; les intéressés sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — Les épreuves communes pour les deux concours et uniquement écrites sont les suivantes:

	Coefficient.	Temps accordé.
Rédaction sur un sujet d'ordre général	3	3 heures.
Dictée	2	
Deux problèmes d'arithmétique ou d'algèbre	2	2 heures.
Confection, d'après des éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul.	1	1 heure 30.
Histoire et géographie (une question sur chaque matière)	1	2 heures.

Les épreuves de rédaction, de dictée et de mathématiques sont du niveau de celles du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Le programme détaillé des épreuves de mathématiques, d'histoire et de géographie figure en annexe du précédent arrêté (1).

Pour l'attribution de la note de composition française, il est tenu compte de l'orthographe et de la présentation matérielle (écriture, ponctuation, accentuation).

Art. 7. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis si sa dictée comporte plus de cinq fautes ou s'il a obtenu une note inférieure à 7 à l'une quelconque des épreuves après application des coefficients.

Art. 8. — Le jury du concours est nommé par arrêté du ministre des armées.

Art. 9. — Le jury choisit les épreuves, les apprécie et arrête les listes des candidats admis. Ces listes sont soumises à l'approbation du ministre des armées.

Les candidats admis sont affectés, compte tenu de la préférence qu'ils ont exprimée et suivant leur rang de classement à l'administration centrale du travail, ou à la caisse nationale de sécurité sociale, ou à l'administration centrale de l'air, ou à l'administration centrale de la marine ou à l'administration centrale de la guerre.

Toutefois, les candidats qui appartenaient déjà à l'une d'entre elles pourront, quel que soit leur rang, y être affectés s'ils en font la demande, dans la limite du nombre des emplois offerts respectivement par ces administrations.

La nomination des candidats est prononcée, dans l'ordre du classement, par le ministre des armées et par le ministre du travail, chacun en ce qui le concerne.

Toutefois, la nomination des candidats n'ayant pas déjà la qualité de titulaire dans une administration de l'Etat ne peut intervenir que si les intéressés produisent, à la date fixée par l'administration d'affectation, les certificats médicaux mentionnés à l'article 10, 1er et 2e, du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Art. 10. — Le directeur des personnels civils de l'administration centrale du ministère des armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
WIDMER.

(1) Les intéressés pourront obtenir ce programme détaillé en s'adressant au ministère des armées, direction des personnels civils, 231, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Comité d'examen des comptes de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 13 septembre 1958, M. le vice-amiral Galleret est nommé membre du comité d'examen des comptes de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral d'escadre Peries, à compter du 1er octobre 1958.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 17 septembre 1958, les élèves officiers d'active dont les noms suivent sont nommés au grade d'aspirant d'active:

(A compter du 1er septembre 1958.)

I. — Au titre de la division du personnel navigant

a) Pilotes.

Kamowski (Henri), sergent.
Chirouze (Claude-J.P.), sergent.
Trouslard (Christian-M.-P.), sergent.
Berquin (Guy-J.-F.), sergent.
Deljougla (René-R.-G.), sergent.
Hutnik (Vladimir-S.), sergent.
Laurent (Jacques-M.-J.), sergent.
Galinier (Jacques-J.-A.), sergent.
Laurent (Louis-G.), sergent.
Solignac (Hugues-M.), sergent.
Sartini (Robert), sergent.
Grousset (Georges-A.), sergent.
Cordon (Marc-F.), sergent.
Gaëtan (Georges-J.), sergent-chef.
Berna (Michel-P.), sergent.
Oudard (Jean-Marie-B.), sergent.
Peiffer (Roger-[illegible]), sergent.
Villenave (André), sergent.
Pellet (Guy-J.-P.), sergent.

b) Navigateurs.

Roch (Robert-M.), sergent.
Volpi (Roland-P.), sergent.
Lallement (Alain), sergent.
Roussel (Jean-M.), sergent.
Lagraula (Marc), sergent.
Lehalle (Jacques-G.), sergent.

II. — Au titre de la division des mécaniciens de l'air

Moreau (François-R.-F.), sergent.
Couet (Yves-R.-H.), sergent.
Proust (Gabriel-C.), sergent.
Vaudon (Roland), sergent.
Huberson (Jean-A.), sergent.
Armange (Jean-J.M.), sergent-chef.
Fontes (Henri-F.), sergent.
Blanchette (Jean-M.), sergent.
Boudier (Bernard-J.-M.), sergent-chef.
Dumas de Champvallier (Henri-M.-A.-R.), sergent.
Minodier (Roland-G.), sergent.
Dury (Noël-J.), sergent.
Vigneau (Hubert-R.), sergent-chef.
Bullier (Jean-Claude), sergent.
David (André), sergent.
Lepine (Christian-A.), sergent-chef.
Pierrat (Yves-P.-J.), sergent.

III. — Au titre de la division des bases de l'air

Tramond (Philippe-G.), sergent.
Gac (Jean-C.), sergent.
Blain (Jacques-M.), sergent.
Gillet (Michel-J.-M.), sergent-chef.
Lebeau (Michel-A.-Y.), sergent-chef.
Lapotre (Jean-A.), sergent.
Vidal (Mathieu), sergent.
Romatet (André-H.-J.), sergent.
Gey (Etienne-C.), sergent.
Farjeton (Daniel-Y.), sergent-chef.
Requejo (Jean-E.-S.), sergent-chef.
Ossant (Amédée-A.-J.), sergent.
Gehin (Jean-S.-M.), sergent.
Becher (Jacques-E.), sergent.
Jeannot (Jacques-A.), sergent.
François (Pierre-L.-A.), sergent.
Callet (Marcellin), sergent-chef.
Dussaut (Guy-P.-F.), sergent.
Haviez (Gérard-A.), sergent.
Laruelle (Jean-C.-L.), sergent.
Charton (Roland), sergent-chef.
Huteaux (Claude-H.), sergent.
Martin (André-H.), sergent.
Pichon (Jean-F.-M.), sergent.
Cocot (Célestin-C.-H.), sergent-chef.
Hello (Joseph-P.), sergent.
Lefebvre (René-J.-M.), sergent.
Clamens (Robert-C.), sergent.
Hestin (Raymond-J.), sergent.
Leroy (Marcel), sergent.
Kervella (Robert), sergent.
Le Gohebel (Jean-F.-M.), sergent.
Vilain (Serge-G.-J.), sergent.
Pernot (Pierre-L.), sergent-chef.
Chamberot (Daniel-A.-J.), sergent-chef.
Lamglait (Roland), sergent.
Douchement (Roger-G.-A.), sergent.
Urier (Gérard-M.-G.), sergent-chef.
Dhombres (Christian-P.), sergent.
Fournier (Claude-H.), sergent.
Roux (Pierre-M.), sergent-chef.

Par décision en date du 17 septembre 1958, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés:

(A compter du 1er septembre 1958.)

I. — **Au grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

Moulin (Marcel).
Feraud (Henri).
Pieraggi (Antoine).
Courtade (Pierre).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Braouezec (Jean).

Radio navigateur et radio de bord.

Hegly (Bernard).
Laforest (Henri).

Mécanicien volant.

Boguet (Georges).
Fleuret (Maurice).
Libert (Raoul).
Dubuisson (Marcel).
Lozano (Jean).
Brau (Jean).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Roux (Marcel).
Katzer (Paul).
Petit (Félix).
Sulter (Albert).
Le Diuzet (Gabriel).
Llitjos (Jean).
Chafer (Emile).
Viguier (Ernest).
Pied (Serge).
Aubrun (Marcel).
Benichon (Paul).
Donval (Marcel).
Simon (Jean).
Riou (François).
Peyrin (René).
Labarrere (Alban).
Hakim (Georges).
Totet (René).
Blate (Georges).
Berthier (Roland).
Gellibert (Pierre).
Roucayrol (Jules).
Soulier (Jean).
Piquemal (Roger).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Bechard (Jean).
Buisine (Louis).
Mognetti (René).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

Clément (Pierre).
Louf (Raymond).
Gairin (Joseph).
Taboulet (Louis).
Le Scour (Jean).
Marchetti (Paul).
Camio (Jean).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

Hausser (Maurice).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Diemer (Jacques).
Boudigou (Georges).
Weittmann (René).
Seuve (Yves).
Corneil (Louis).
Cachou (Joseph).
Pays (Jacques).
Courregelongue (Jean)
Moreau (Jean).
Perino (André).
Ponsaille (Roger).
Wagner (Herrman).
Lesbarreres (Gérard).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

Gozin (Roger).
Biervacque (Oscar).
Etanchaud (Jean).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

Dagorn (François).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Cassagne (François).
Laurencon (Marcel).
Roche (Robert).
Lagardere (Marc).
Marc (Marcel).
Cavarle (Bernard).
Fretiere (Jean).
Croze (Jean).
Garnier (Jean).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

Goriou (Gaston).
Tranger (Maurice).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Boscher (Jean).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

Martinier (René).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Chonet (Henri).
Beitz (Paul).
Playe (Frédéric).
Delrieu (Jean).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Chouicha (Marcel).
Coum (Louis).
Chichignoud (René).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

Cerdan (Michel).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

Otto-Bruc (André).

Branche 61. — *Ravitaillement.*

Lapouge (Louis). | Bonnot (Henri).

Branche 67. — *Santé.*

Marty (Henri).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

Paillassa (René).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Mouray (Marcel). | Goffic (Robert).
Castaing (Pierre). | Perin (Sylvain).
Givonnet (René).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Leca (Ange). | Moulet (Paul). | Costentin (Jean).
Gilard (Pierre). | Le Hénaff (Paul). | Viollain (Jean).
Lernon (Serge). | Cressiaux (Albert). | Dolce (Raoul).
Badoux (Raymond). | Chaignon (Roger). | Cholois (Jean).
Drouet (Martial). | Barbey (Roger). | Jalabert (André).
Gambier (René). | Morel (Max).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

2e tour (choix). Decroix (Pierre).
3e tour (choix). Nicolas (Georges).
4e tour ancienneté. Sage (Pierre), né le 18 mai 1927.
1er tour (choix). Bachelard (Jacques).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

2e tour (choix). Rougé (Guy).
3e tour (choix). Terrade (Jacques).
4e tour ancienneté. Toulouse (Pierre), né le 27 janvier 1927.

Radio navigateur et radio de bord.

2e tour (choix). Pautrot (Gilles).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Stirer (Fernand).
2e tour (choix). Dervailly (Maurice).
3e tour (choix). Lavit (Marcel).
4e tour ancienneté. Bouvet (Auguste), né le 25 février 1923.
1er tour (choix). Berne (Clément).
2e tour (choix). Krier (René).
3e tour (choix). Sibre (Raymond).
4e tour ancienneté. Petitjean (Albert), né le 5 février 1926.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Jalley (Raymond).
2e tour (choix). Million (Robert).
3e tour (choix). François (Pierre).
4e tour ancienneté. Kerfourn (Goulven), né le 23 août 1922.
1er tour (choix). Philippe (René).
2e tour (choix). Le Cam (François).
3e tour (choix). Daunizeau (Pierre).
4e tour ancienneté. Bussone (Pierre), né le 12 juillet 1927.
1er tour (choix). Ermine (Serge).
2e tour (choix). Danjean (Roger).
3e tour (choix). Masini (Etienne).
4e tour ancienneté. Puyo (Robert), né le 5 mai 1926.
1er tour (choix). Carre (Bernard).
2e tour (choix). Michel (James).
3e tour (choix). Plessis (Michel).
4e tour (ancienneté). Gallenon (René), né le 11 juin 1923.
1er tour (choix). Chambon (André).
2e tour (choix). Orlandini (Jacques).
3e tour (choix). Labesse (Serge).
4e tour (ancienneté). Caraes (Hervé), né le 5 décembre 1921.
1er tour (choix). Chomette (Georges).
2e tour (choix). Thiedot (Louis).
3e tour (choix). Blanchard (Francis).
4e tour (ancienneté). Renaud (René), né le 9 mai 1924.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

2e tour (choix). Cozic (Pierre).
3e tour (choix). Leguillou (Pierre).
4e tour (ancienneté). Bethuel (Marie), né le 19 juillet 1922.
1er tour (choix). Bellec (Yves).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

3e tour (choix). Zurlo (Angelo).
4e tour (ancienneté). Froment (Gilbert), né le 29 décembre 1923.
1er tour (choix). Darles (François).
2e tour (choix). Gueudet (Germain).
3e tour (choix). Bezy (Hubert).
4e tour (ancienneté). Mathey (Hubert), né le 4 novembre 1925.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Rose (Aimé).
2e tour (choix). Berneau (Lucien).
3e tour (choix). Giustiniani (Pierre).
4e tour (ancienneté). Soucy (René), né le 23 mars 1925.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Desiderio (Léon).
2e tour (choix). Joyeux (Eugène).
3e tour (choix). Jacotot (Henri).
4e tour (ancienneté). Henry (Daniel), né le 24 mai 1927.
1er tour (choix). Poulalion (Maurice).
2e tour (choix). Le Brun (Henri).
3e tour (choix). Cavajon (Marcel).
4e tour (ancienneté). Tremblay (André), né le 16 septembre 1926.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

3e tour (choix). Kerdraon (Jean).
4e tour (ancienneté). Broca-Brisson (Fernand), né le 12 mars 1925.
1er tour (choix). Rosello (André).
2e tour (choix). L'Hyver (Yves).
3e tour (choix). Paumard (Yves).
4e tour (ancienneté). Delacroix (Georges), né le 14 novembre 1924.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

3e tour (choix). Lantonnat (André).
4e tour (ancienneté). Tranchant (Roger), né le 6 juin 1922.

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

3e tour (choix). Bourget (Marceau).
4e tour (ancienneté). Riss (Jean-Claude), né le 2 juin 1926.
1er tour (choix). Guepratte (François).
2e tour (choix). Bernard (Pierre).
3e tour (choix). Bichot (Henri).
4e tour (ancienneté). Bordes (Roger), né le 28 décembre 1925.
1er tour (choix). Gilbert (Jacques).
2e tour (choix). Mercier (André).
3e tour (choix). Cossec (René).
4e tour (ancienneté). Delmas (Henri), né le 16 février 1925.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1er tour (choix). Aupetit (Paul).
2e tour (choix). Fleche (Jean).
3e tour (choix). Blaisel (Michel).
4e tour (ancienneté). Herreman (André), né le 26 juin 1927.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Bernard (Jacques).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

2e tour (choix). Antona (Félix).

Branche 35. — *Météorologie.*

3e tour (choix). Thorigny (Roger).
4e tour (ancienneté). Crozet (Robert), né le 25 décembre 1926.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Fleury (Joseph).
2e tour (choix). Puthet (Fernand).
3e tour (choix). Brunet (René).
4e tour (ancienneté). Fromont (Robert), né le 29 janvier 1925.
1er tour (choix). Delaunay (Georges).
2e tour (choix). Jacquel (René).
3e tour (choix). Cassagne (Yves).
4e tour (ancienneté). Le Saulnier (André), né le 6 septembre 1922.
1er tour (choix). Funel (François).
2e tour (choix). Chaigneaud (Marc).
3e tour (choix). Duval (Michel).
4e tour (ancienneté). Bousquet (Yves), né le 15 octobre 1924.
1er tour (choix). Hudelot (Antoine).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

2e tour (choix). Gendre (Pierre).
3e tour (choix). Rigal (Emile).
4e tour (ancienneté). Abd El Kader Nouredine, né le 28 septembre 1927.
1er tour (choix). Agnelly (Roger).
2e tour (choix). Pujolle (René).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Verheest (Robert).
4e tour (ancienneté). Novero (Joannès), né le 28 mai 1923.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

2e tour (choix). Clap (Lucien).
3e tour (choix). Hervé (Guy).
4e tour (ancienneté). Zunino (Louis), né le 15 janvier 1924.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

2e tour (choix). Lejosne (André).

Branche 67. — *Santé.*

3e tour (choix). Cheron (Jean).
4e tour (ancienneté). Govet (Louis), né le 6 janvier 1924.
1er tour (choix). Roue (François).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

3e tour (choix). Deysieu (Jean).
4e tour (ancienneté). Darras (Daniel), né le 1er octobre 1926.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Christiaens (Guy).
4e tour (ancienneté). Lucas (Philippe), né le 24 juin 1922.
1er tour (choix). Laviolette (Guy).
2e tour (choix). Pernegre (Fernand).
3e tour (choix). Lagacy (Paul).
4e tour (ancienneté). Baudet (Robert), né le 29 décembre 1923.
1er tour (choix). Jarzaguet (Arsène).
2e tour (choix). Peignelin (Etienne).
3e tour (choix). Vachon (Marcel).
4e tour (ancienneté). Le Moal (Jean), né le 11 décembre 1924.
1er tour (choix). Pierson (Roland).

Les sergents-chefs:

Branche 83. — *Secrétariat.*

3e tour (choix). Meyer (Jean).
4e tour (ancienneté). Vauday (Robert), né le 8 septembre 1926.
1er tour (choix). Correis-Guimaraès (Alfredo).
2e tour (choix). Vechambre (Pierre).
3e tour (choix). Gaufichon (Albert).
4e tour (ancienneté). Bisch (Georges), né le 3 novembre 1922.
1er tour (choix). Barth (Serge).
2e tour (choix). Guillou (Jean).
3e tour (choix). Domineau (Pierre).
4e tour (ancienneté). Neau (Henri), né le 27 octobre 1924.
1er tour (choix). Briat (Edouard).
2e tour (choix). Perrin (André).
3e tour (choix). Girault (Maurice).
4e tour (ancienneté). Desroches (Charles), né le 12 août 1924.
1er tour (choix). Gerfault (Georges).
2e tour (choix). Batot (René).
3e tour (choix). Gros (Pierre).
4e tour (ancienneté). Petit-Gas (Michel), né le 12 juin 1920.
1er tour (choix). Virenque (Gilbert).
2e tour (choix). Bauër (Fernand).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

2e tour (choix). Bordes (Raymond).
3e tour (choix). Charpentier (Pierre).
4e tour (ancienneté). Schubenel (Raymond), né le 2 janvier 1924.
1er tour (choix). Sawczyn (Pierre).
2e tour (choix). Cabanne (André).
3e tour (choix). Le Caoussin (François).
4e tour (ancienneté). Gougeon (Joseph), né le 27 novembre 1924.
1er tour (choix). Casanova (Pierre).

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents:

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Siche (Emile).
4e tour (ancienneté). Claisse (Jean), né le 14 juin 1930.
1er tour (choix). Denis (Bernard).
2e tour (choix). Renaud (Pierre).
3e tour (choix). Desmet (Benjamin).
4e tour (ancienneté). Dufour (Claude), né le 20 juin 1929.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Blanc (Jacques).
2e tour (choix). Hervet (François).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Caro (Jean).
2e tour (choix). Franc (Joseph).
3e tour (choix). Lourdez (Roger).
4e tour (ancienneté). Mourier (André), né le 24 février 1930.

Mécanicien volant.

2e tour (choix). Massela (Jean).

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

2e tour (choix). Calvet (Pierre).
3e tour (choix). Saint-Germes (Pierre).
4e tour (ancienneté). Rigodon (Jacques), né le 19 juillet 1931.
1er tour (choix). Alingrin (René).
2e tour (choix). Le Maguer (Yves).
3e tour (choix). Corda (Jean).
4e tour (ancienneté). Benko (Paul), né le 25 décembre 1930.
1er tour (choix). Houlès (Claude).
2e tour (choix). Ansaldi (Paolo).
3e tour (choix). Maupin (René).
4e tour (ancienneté). Migaud (Jacques), né le 17 octobre 1930.
1er tour (choix). Bousquet (Aimé).
2e tour (choix). Verne (Michel).
3e tour (choix). Coldeboeuf (Jacques).
4e tour (ancienneté). Guerineau (Michel), né le 12 février 1928.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1er tour (choix). Le Mao (Jean).
2e tour (choix). Rouquette (Robert).
3e tour (choix). Pioch (Louis).
4e tour (ancienneté). Pittié (René), né le 18 septembre 1931.
1er tour (choix). Colombet (Gérard).
2e tour (choix). Picot-Gueraud (Jean).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

2e tour (choix). Platel (Henri).
3e tour (choix). Simon (Roland).
4e tour (ancienneté). Begerat (Jack), né le 31 juillet 1928.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Lafargue (Jean).
2e tour (choix). Treguer (Lucien).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Rolland (Adrien).
2e tour (choix). Andrieux (Guy).
3e tour (choix). Graffin (Hervé).
4e tour (ancienneté). Dupont (Robert), né le 6 septembre 1929.
1er tour (choix). Le Trouher (Marcel).
2e tour (choix). Carol (Roger).
3e tour (choix). Meganck (Liévin).
4e tour (ancienneté). Melchioretto (Donato), né le 8 octobre 1925.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

3e tour (choix). Monnet (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Ducros (Rémy), né le 6 août 1927.
1er tour (choix). Siroit (André).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

1er tour (choix). Guillermou (Jean).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

2e tour (choix). Boistuaud (Bernard).
3e tour (choix). Roselli (Ero).
4e tour (ancienneté). Freichel (Jean), né le 17 février 1931.
1er tour (choix). Eymery (Robert).
2e tour (choix). Iltis (Georges).
3e tour (choix). Jullien (Michel).
4e tour (ancienneté). Brasille (Jean), né le 18 octobre 1927.
1er tour (choix). Vergé (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Coiffard (Jean).
3e tour (choix). Lévêque (Eugène).
4e tour (ancienneté). Chabrolle (Jean), né le 8 mars 1931.
1er tour (choix). Bouffeteau (Marc).
2e tour (choix). Daugy (Gérard).
3e tour (choix). Saunal (Yves).
4e tour (ancienneté). Le Meur (Albert), né le 30 mars 1932.
1er tour (choix). Boucart (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Duvieux (Jean).
3e tour (choix). Planche (Michel).
4e tour (ancienneté). Edelbluth (René), né le 9 mai 1932.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

2e tour (choix). Sarre (René).
3e tour (choix). Margoujat (Christian).
4e tour (ancienneté). Cochevelou (Joseph), né le 28 juin 1930.
1er tour (choix). Simon (Guillaume).
2e tour (choix). Picquet (André).
3e tour (choix). Pilarczyk (Jean).
4e tour (ancienneté). Oberst (Claude), né le 22 septembre 1931.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1er tour (choix). Bernard (Jean).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Durand (Roland).
2e tour (choix). Duffay (Achille).
3e tour (choix). Schutz (Jean).
4e tour (ancienneté). Mohammed (Roger), né le 23 janvier 1932.
1er tour (choix). Eyma (Jean).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Herpin (Claude).
2e tour (choix). Parichon (Robert).
3e tour (choix). Delahaies (Pierre).
4e tour (ancienneté). Gouin (Luc), né le 6 février 1931.
1er tour (choix). Lechevalier (Georges).

Branche 35. — *Météorologie.*

3e tour (choix). Bracon (Antoine).
4e tour (ancienneté). Pienet (Roger), né le 21 mars 1927.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

2e tour (choix). Corbier (Georges).
3e tour (choix). Renard (Henri).
4e tour (ancienneté). Bourreau (Guy), né le 25 juin 1925.
1er tour (choix). Chevallier (Gilbert).
2e tour (choix). Mathieu (André).
3e tour (choix). Goupil (Rémy).
4e tour (ancienneté). Bohr (Maurice), né le 3 janvier 1930.
1er tour (choix). Tanieres (Simon).
2e tour (choix). Ouvrard (André).
3e tour (choix). Lancry (Pierre).
4e tour (ancienneté). Sillard (Léon), né le 19 avril 1929.
1er tour (choix). Braghieri (Pierre).
2e tour (choix). Buirette (Pierre).
3e tour (choix). Bonnissol (Marcel).
4e tour (ancienneté). Barbagelata (Etienne), né le 3 août 1926.
1er tour (choix). Cadoudal (Pierre).
2e tour (choix). Busnel (Pierre).
3e tour (choix). Bernard (Robert).
4e tour (ancienneté). Sandeau (Jean), né le 25 février 1930.
1er tour (choix). Vignola (Guy).
2e tour (choix). Lorieux (André).
3e tour (choix). Dudognon (Albert).
4e tour (ancienneté). Favier (Raymond), né le 22 janvier 1930.
1er tour (choix). Perrot (André).

Branche 38 — *Interprétation photo.*

3e tour (choix). Arnoult (Louis).
4e tour (ancienneté). Ogier (Bernard), né le 16 octobre 1933.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

3e tour (choix). Thomas (Jacques).
4e tour (ancienneté). Pimont (Jean-Marie), né le 7 juin 1929.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

2e tour (choix). Burk (Charles).
3e tour (choix). Boissou (Guy).
4e tour (ancienneté). Junghans (André), né le 29 janvier 1927.
1er tour (choix). Savin (Guy).
2e tour (choix). Vroulet (Michel).
3e tour (choix). Le Rohellec (André).
4e tour (ancienneté). Cassagne (Jean), né le 8 juin 1929.
1er tour (choix). Le Lagadec (Pierre).
2e tour (choix). Lavallée (Pierre).
3e tour (choix). Venault (Serge).
4e tour (ancienneté). Thevin (Louis), né le 21 octobre 1924.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

2e tour (choix). Vieuville (Robert).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

3e tour (choix). Marion (Jean).
4e tour (ancienneté). Campourcy (Guy), né le 28 février 1926.

Branche 62. — *Conditionnement des installations.*

3e tour (choix). Valette (Guy).
4e tour (ancienneté). Darul (Henri), né le 22 août 1926.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

2e tour (choix). Van Rompay (Georges).
3e tour (choix). Darbois (Jean).
4e tour (ancienneté). Gasthalder (Henri), né le 4 août 1929.
1er tour (choix). Molignoni (Henri).
2e tour (choix). Sebat (Gilbert).
3e tour (choix). Joyeux (Michel).
4e tour (ancienneté). Chevalier (Maurice), né le 19 janvier 1925.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Gringuillard (Michel).
2e tour (choix). Guiho (Jean).

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Teulet (Paul).
2e tour (choix). Fontaine (Hubert).
3e tour (choix). Verona (Antoine).
4e tour (ancienneté). Rignault (Roger), né le 19 mai 1921.
1er tour (choix). Duret (Jack).
2e tour (choix). Pourtier (Alain).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

3e tour (choix). Andreis (Charles).
4e tour (ancienneté). Pauillac (Marcel), né le 28 février 1925.
1er tour (choix). Kulig (Pierre).
2e tour (choix). Gosselet (Marcel).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Cornard (Laurent).
2e tour (choix). Stutzmann (Jean).
3e tour (choix). Therre (Robert).
4e tour (ancienneté). Daniel (Arsène), né le 7 février 1926.
1er tour (choix). Depis (Pierre).
2e tour (choix). Le Fouest (Joseph).
3e tour (choix). Silva (Antoine).
4e tour (ancienneté). Cartron (Paul), né le 13 février 1920
1er tour (choix). Lasséchère (Jean).
2e tour (choix). Hervé (Louis).
3e tour (choix). Laisney (Jean).
4e tour (ancienneté). Martin (André), né le 13 juin 1929.
1er tour (choix). Joubert (Claude).
2e tour (choix). Lebris (Maurice).
3e tour (choix). Carayon (André).
4e tour (ancienneté). Pronnier (Pierre), né le 3 août 1928.
1er tour (choix). Pain (Jean).
2e tour (choix). Doucet (Jean).
3e tour (choix). Faroud (Georges).
4e tour (ancienneté). Sobeaux (Jacques), né le 1er mars 1929.

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Bouisson (Louis).
2e tour (choix). Planes (Jean).
3e tour (choix). Nargieu (Henri).
4e tour (ancienneté). Mamousse (Charles), né le 27 novembre 1926.
1er tour (choix). Tanghe (Jacques).
2e tour (choix). Devillers (Marius).
3e tour (choix). Delmas (Roger).
4e tour (ancienneté). Gouzy (Henri), né le 15 mars 1924.
1er tour (choix). Santoni (Michel).
2e tour (choix). Sagnier (René).
3e tour (choix). Veronneau (Raymond).
4e tour (ancienneté). Bonniec (Lucien), né le 15 mars 1928.
1er tour (choix). Faret (Marcel).
2e tour (choix). Pouech (Francis).

NOTA. — Le reclassement n'étant pas définitivement terminé, les intéressés sont nommés dans la branche de spécialité à laquelle ils appartenaient lors de leur inscription au tableau d'avancement.

Additif à la décision du 23 juin 1958
(*Journal officiel* du 1er juillet 1958).

Par décision du 17 septembre 1958, sont nommés à compter du 1er juin 1958:

IV. — *Au grade de sergent-chef.*

Page 6122, Corps du personnel navigant, pilote:

Après:
2e tour (choix). Jeanjean (Maurice) (1).

Ajouter:
3e tour (choix). Oehlhaffen (Pierre) (1).
4e tour (ancienneté). Hemery (Pierre), né le 5 août 1932.
1er tour (choix). Lacombe (Claude) (1).
2e tour (choix). Laurent (Philippe) (1).
(Le reste sans changement.)

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air.

Par décision du 17 septembre 1958, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1958 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées:

(A compter du 1er septembre 1958.)

I. — *A la 1re catégorie.*

La spécialiste de 2e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif

Poidevin (Odette), épouse Saint-Germain.

II. — *A la 4e catégorie.*

Les spécialistes de 5e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Kervadec (Henriette).
2e tour (ancienneté). Delage (Irène), née le 21 mai 1933.
3e tour (ancienneté). Janssens (Liliane), née le 23 mai 1933.
1er tour (choix). Boudigues (Huguette), épouse Perpey.
2e tour (ancienneté). Lonjon (Odette), épouse Peletin, née le 16 juin 1933.
3e tour (ancienneté). Ymeray (Blanche), épouse Héligoin, née le 5 juillet 1933.
1er tour (choix). Balleraud (Simone).
2e tour (ancienneté). Nanot (Anne-Marie), épouse Lavin, née le 19 juillet 1933.
3e tour (ancienneté). Kaddour (Marguerite), épouse Mescle, née le 23 juillet 1933.
1er tour (choix). Campiston (Jane).
2e tour (ancienneté). Gauthier (Monique), épouse Lenchantin de Gubernatis, née le 1er septembre 1933.
3e tour (ancienneté). Carillier (Yvette), né le 2 octobre 1933.
1er tour (choix). Laurino (Yvonne).
2e tour (ancienneté). Rouviere (Renée), épouse Boiron, née le 10 novembre 1933.
3e tour (ancienneté). Granger (Paulette), épouse Solcourt, née le 21 décembre 1933.
1er tour (choix). Longeaud (Jeanne), épouse Piton.
2e tour (ancienneté). Feuillade (Gisèle), épouse Verniol, née le 20 janvier 1934.
3e tour (ancienneté). Fouilloux (Anicet), épouse Lasnier, née le 8 avril 1934.
1er tour (choix). Lapous (Emma).
2e tour (ancienneté). Bard (Maryse), épouse Dubois, née le 9 avril 1934.
3e tour (ancienneté). Bertrand (Jacqueline), épouse Robert, née le 19 avril 1934.
1er tour (choix). Lucas (Marie-Thérèse).
2e tour (ancienneté). Pascal (Germaine), née le 9 décembre 1913.
3e tour (ancienneté). Demoncheaux (Yvonne), née le 21 décembre 1914.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Berthault (Suzanne).
2e tour (ancienneté). Cornut (Marcelle), née le 26 février 1927.
3e tour (ancienneté). Dupain (Bernadette), épouse Baudon, née le 17 mars 1928.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 12 septembre 1958:

Est accordée une majoration d'ancienneté de 1 an 2 mois 3 jours pour services accomplis au cours de la guerre 1939-1945 à M. Marteau, technicien d'études et de fabrications du service hydrographique.

Est promu au 4e échelon de sa hiérarchie pour compter du 1er janvier 1958, avec une reliquat d'ancienneté de 22 jours:

M. Marteau (P.), technicien d'études et de fabrications du 1er échelon depuis le 1er janvier 1958, qui bénéficie de bonifications d'ancienneté de 4 ans 7 mois 19 jours au titre des services militaires, qui a acquis une majoration de 1 an 2 mois 3 jours pour services de guerre et qui a obtenu au titre de l'avancement accéléré une réduction de 3 mois du temps à passer dans son échelon.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 12 septembre 1958, est titularisé et nommé au 1er échelon de son corps pour compter du 29 août 1958 (avec un reliquat d'ancienneté de 7 mois 24 jours pour services militaires) M. Plisson (S.-C.), technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique depuis le 1er janvier 1958.

Liste des officiers de réserve de l'armée de terre et de l'armée de l'air admis en 1958 en stage d'activité de un an en vue de leur intégration dans l'armée active (gendarmerie nationale).

I. — *Direction du personnel militaire de l'armée de terre.*

MM. Bec (Alain), lieutenant, infanterie.
Bernardin (Daniel), lieutenant, infanterie.
Dal (Henri-Constant), lieutenant, infanterie.
Orlianges (Lucien), lieutenant, infanterie.
Grocq (René), lieutenant, infanterie.
Brandouy (François-Pierre-Edouard), sous-lieutenant, infanterie.
Friedrich (Guy-Charles-Georges), sous-lieutenant, infanterie.
Lemercier (Georges-Emile), sous-lieutenant, infanterie.
Vetter (Claude-René-Joseph), sous-lieutenant, infanterie.
Delavaud (Michel-André-Yvan), lieutenant, A. B. C.
Burger (Henri-Louis), sous-lieutenant, A. B. C.
Duthu (Gaston-Adrien-Gilbert), lieutenant, artillerie.
Poette (Robert-Jean), lieutenant, artillerie.
Ferrara (Paul-Christian-Roger-Lucien), sous-lieutenant, train.

II. — *Direction des transmissions.*

MM. Jauniaux (Francis-André), sous-lieutenant, transmissions.
Vincens (Jacques-Jean-Claude), sous-lieutenant, transmissions.

III. — *Direction du génie.*

M. Darthenucq (Aubert-André), lieutenant, génie.

IV. — *Direction des troupes d'outre-mer.*

MM. Rossignol (Jacques-Pierre), lieutenant, infanterie de marine.
Barre (Michel-Pierre-Guy), sous-lieutenant, infanterie de marine.
Bonal (Jean-Anaclet), sous-lieutenant, infanterie de marine.
Dauvergne (Robert-Constant-Jean), sous-lieutenant, infanterie de marine.
Laranco (François-Louis-René), sous-lieutenant, infanterie de marine.
Le Moigne (Jean-François), lieutenant, artillerie de marine.

V. — *Armée de l'air.*

M. Gelan (Bernard-Yves), lieutenant.

Nota. — Les officiers intéressés se présenteront au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun (Seine-et-Marne) le mercredi 1er octobre 1958, avant quinze heures.
La date du début du stage est fixée au 1er octobre 1958.
Pendant toute la durée du stage d'activité, les officiers de réserve continueront à compter à l'organe territorial chargé de les administrer et à appartenir à leur arme d'origine, dont ils porteront la tenue.
Ils conserveront leur affectation de mobilisation.
La solde de ces officiers sera payée par l'école des officiers de la gendarmerie nationale.
Les « dossiers généraux du personnel » des stagiaires seront adressés à l'école des officiers de la gendarmerie nationale pour la date de début du stage.
Conformément aux dispositions des articles 3 (§ 5) et 4 (§ 2) de la loi du 4 janvier 1929 portant modification à la loi sur l'avancement dans l'armée, les officiers jugés aptes à servir dans la gendarmerie, qui auront subi avec succès, à l'issue des cours, les épreuves d'un examen d'aptitude, seront titularisés dans l'armée active un an après le début du stage et prendront rang dans la gendarmerie à cette date.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 19 septembre 1958 portant nomination d'un membre de la commission technique des ententes.

Par décret en date du 19 septembre 1958, M. Georges Levard est nommé membre de la commission technique des ententes, en remplacement de M. Roger Reynaud, démissionnaire (membres choisis en raison de leur compétence en matière économique).

Décret du 19 septembre 1958 portant acceptation de la démission d'un assistant administrateur de l'administration centrale des affaires économiques.

Par décret en date du 19 septembre 1958, est acceptée la démission de M. Roux (Louis), assistant administrateur (2e échelon) de l'administration centrale des affaires économiques.
Le présent décret prend effet à compter du 22 avril 1956.

Décret du 19 septembre 1958 portant radiation du corps des administrateurs civils de l'administration centrale des affaires économiques.

Par décret en date du 19 septembre 1958, M. Fichot (Gérard), titularisé en qualité de contrôleur d'Etat à dater du 1er janvier 1958, est radié, à compter de cette date, du corps des administrateurs civils de l'administration centrale des affaires économiques.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 19 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958.

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 5 millions de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 5 millions de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Dépenses éventuelles.....	37-91	5.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	37-91	5.000

Accord de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional.

Par arrêté en date du 17 septembre 1958, la garantie de l'Etat a été conférée, en application du décret n° 55-874 du 30 juin 1955 relatif à la garantie de l'Etat en matière de développement régional, à un emprunt d'un montant maximum de 1.500 millions de francs qui sera émis par la Société toulousaine financière et industrielle du Sud-Ouest Toflnso, société de développement régional dont le siège social est à Toulouse.

Emission d'un emprunt par la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1958: page 8690, 2e colonne, au lieu de: « Fait à Paris, le 18 septembre 1958 », lire: « Fait à Paris, le 20 septembre 1958 ».

Agents de change.

Par arrêté en date du 18 septembre 1958, M. Tête (André), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 septembre 1958 portant nomination d'un recteur (enseignement supérieur).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète:

Art. 1er. — M. Richard (Georges), recteur de l'académie de Besançon, est nommé, à compter du 1er septembre 1958, recteur de l'académie de Montpellier, en remplacement de M. Angelloz, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 18 août 1958, le centre d'apprentissage G 496 est transféré à Couëron (Loire-Atlantique), où il fonctionnera sous l'indicatif M 496.

Autonomie du collège technique industriel de garçons de Verdun.

Par arrêté du 29 août 1958, le collège technique industriel de garçons de Verdun (Meurthe-et-Moselle) a été rendu autonome.

Cette mesure deviendra effective lors de l'installation de cet établissement dans les nouveaux locaux qui lui sont destinés.

Payement des bourses d'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-445 du 16 avril 1951 relatif au payement des bourses d'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1951 relatif au payement des bourses d'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — A partir de la rentrée scolaire 1958, les bourses d'enseignement supérieur sont payables en trois termes égaux, à partir des dates suivantes:

15 novembre pour le premier terme;
1er février pour le deuxième terme;
1er mai pour le troisième terme.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le ministre de l'éducation nationale peut décider, dans une académie déterminée, le payement par neuvième des bourses d'enseignement supérieur dans les conditions ci-après:

Deux neuvièmes le 15 novembre;

Un neuvième à la fin de chacun des mois suivants du 31 décembre au 30 juin inclus.

Art. 3. — L'arrêté du 16 novembre 1951 est abrogé.

Fait à Paris, le 17 septembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 12 septembre 1958:

Sont nommés, à compter du 1er octobre 1958, maîtres de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Alger et titularisés dans le grade correspondant les chargés d'enseignement inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dont les noms suivent:

MM. Jacques Heers, docteur ès lettres: dans la maîtrise de conférences d'histoire du moyen âge.
Xavier Yacono, docteur ès lettres: dans la maîtrise de conférences d'histoire économique de l'Afrique du Nord.
Lucien Golvin, docteur ès lettres: dans la chaire d'archéologie musulmane.

M. Heers est rangé, au 1er octobre 1958, dans la 3e classe de son corps, avec un an d'ancienneté, compte tenu de un an de stage.

M. Yacono est rangé, au 1er octobre 1958, dans la 3e classe de son corps, avec dix mois d'ancienneté, compte tenu de dix mois de stage.

M. Golvin est rangé, au 1er octobre 1958, dans la 3e classe de son corps, avec 3 mois d'ancienneté, compte tenu de 3 mois de stage.

Par arrêté du 12 septembre 1958:

Sont nommés, à compter du 1er octobre 1958 et pour l'année scolaire 1958-1959, assistants à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris:

M. Chaurand, professeur agrégé (3e échelon, indice 410), en remplacement de M. Régnier.

M. Sgard, professeur agrégé (3e échelon, indice 410), en remplacement de M. Antonini.

M. Seebacher, professeur agrégé (2e échelon, indice 365), en remplacement de M. Crouzet.

Mme Merlat-Guitard, professeur agrégé (9e échelon, indice 630), en remplacement de M. Bruhat.

Mlle Weber, en remplacement de M. Honegger.

M. Rieucau, professeur agrégé (4e échelon, indice 455), en remplacement de M. Klein.

M. Surel, professeur agrégé (2e échelon, indice 365), en remplacement de M. Bordeaux.

Mlle Grelon, professeur agrégé (2e échelon, indice 365), en remplacement de M. Tellier.

M. Struve, professeur agrégé (1er échelon, indice 315), en remplacement de M. Aucouturier.

M. Lancel, professeur agrégé (3e échelon, indice 410), dans le poste de latin, sans titulaire.

M. Chevallier (R.), professeur agrégé (3e échelon, indice 410), membre de l'école française de Rome, en remplacement de Mlle Bontemps.

M. Dubois (Henri), professeur agrégé (4e échelon, indice 455), en remplacement de M. Guenée.

M. Auger-Duvignaud, professeur certifié (5e échelon, indice 385), en remplacement de M. Dussort.

Les assistants ci-dessous désignés seront rémunérés sur la base des indices suivants:

M. Chaurand, 2e classe des assistants agrégés (indice 414).

M. Sgard, 2e classe des assistants agrégés (indice 414).

M. Seebacher, 3e classe des assistants agrégés (indice 377).

Mme Merlat-Guitard, 1re classe des assistants agrégés (indice 450), plus une indemnité compensatrice égale à la différence entre ce traitement et le traitement afférent à l'indice 630.

Mlle Weber (Edith), 4e classe des assistants agrégés (indice 340).

M. Rieucau, 1re classe des assistants agrégés (indice 450), plus une indemnité compensatrice égale à la différence entre ce traitement et le traitement afférent à l'indice 630.

M. Surel, 3e classe des assistants agrégés (indice 377).

Mlle Grelon, 3e classe des assistants agrégés (indice 377).

M. Struve, 4e classe des assistants agrégés (indice 340).

M. Lancel, 2e classe des assistants agrégés (indice 414).

M. Dubois (Henri), 1re classe des assistants agrégés (indice 450), plus une indemnité compensatrice égale à la différence entre ce traitement et le traitement afférent à l'indice 630.

M. Auger-Duvignaud, 2e classe des assistants agrégés (indice 414).

Par arrêté en date du 15 septembre 1958, l'arrêté du 18 juillet 1958 titularisant Mme Guillaume dans les fonctions de chef de travaux de chimie à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est annulé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 septembre 1958 portant intégration d'un fonctionnaire du cadre des administrateurs civils de la présidence du conseil pour le service au Maroc dans le corps des administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par décret en date du 19 septembre 1958, M. Pelletier (Georges-Rosémond-Joseph-Antoine), administrateur civil de classe exceptionnelle de la présidence du conseil, précédemment en service détaché au Maroc, est intégré dans le corps des administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en la même qualité.

Décret du 19 septembre 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle.

Par décret en date du 19 septembre 1958, Mme Usquin (Marguerite), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté, à compter du 1er octobre 1958, en application de la loi du 4 août 1956.

Complément de l'arrêté du 18 février 1957 fixant les tarifs des redevances applicables aux établissements de pêche maritime.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le règlement d'administration publique du 21 décembre 1915 sur les autorisations d'établissements de pêche maritime, modifié les 13 juin 1919, 27 décembre 1922, 26 avril 1927 et 21 mars 1931;

Vu le décret du 28 mars 1919 modifié les 4 août 1919, 8 novembre 1919, 19 novembre 1920, 7 janvier 1923, 10 décembre 1924, 30 mai 1927, 2 septembre 1931 et 1er juin 1955 intervenu pour l'application du règlement susvisé, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté interministériel du 14 juin 1919 modifié les 18 janvier 1950, 16 mars 1954 et 18 février 1957 fixant en dernier lieu les tarifs des redevances applicables aux établissements de pêche maritime,

Arrêtent.

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 18 février 1957 fixant les tarifs des redevances applicables aux établissements de pêche maritime est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, des réductions sur les tarifs ci-dessus, de 50 p. 100 pendant les trois premières années de leur création et de 25 p. 100 pour les années suivantes à titre definitif, sont applicables:

« 1° Aux parcs à huîtres en eaux profondes d'une superficie d'un seul tenant au moins égale à 100 hectares;

« 2° Aux établissements mytilicoles ayant une superficie d'un seul tenant au moins égale à 15 hectares. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 15 septembre 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 18 septembre 1958 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de la Loue » à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 23 octobre 1957 par laquelle M. Maurice Jarlier, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.), sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie du territoire des départements du Jura et du Doubs;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition, complétés par la lettre du 23 avril 1958;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle a été soumise la pétition du 23 octobre 1957 susvisée:

Vu le décret du 2 octobre 1956 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Franche-Comté », à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.);

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date des 20 et 25 février 1958, et de l'arrondissement minéralogique de Strasbourg en date du 17 février 1958;

Vu l'avis du préfet du Doubs en date du 12 mars 1958;

Vu l'avis du préfet du Jura en date du 3 mars 1958;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 juin 1958;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordées à des titulaires de permis exclusifs de recherches;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.), dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur d'un périmètre englobant une partie du territoire des départements du Doubs et du Jura.

Art. 2. — Conformément à la carte au 1/50.000 annexée au présent décret, le périmètre de ce permis est défini par une ligne brisée passant successivement par le clocher principal de l'église de Villers-Robert (Jura), un point situé à l'intersection de la droite joignant ce clocher au clocher principal de l'église de Pouligney (Doubs) et du méridien 3 grades 90 porté sur ladite carte, un point situé à l'intersection dudit méridien avec la droite joignant le clocher principal de l'église de Villers-Robert au clocher principal de l'église de Villeneuve-d'Amont (Doubs).

Le périmètre accordé à la S. A. F. R. E. P. enferme une superficie de 267 kilomètres carrés.

Il prendra le nom de « Permis de la Loue ».

Art. 3. — Ce permis sera valable à dater de la publication au *Journal officiel* de la République française et jusqu'au 9 octobre 1960.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier souscrit de 37 millions, au moyen de la formule:

$$P_o = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_o}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_o}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_o}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1 la valeur à cette même date et

S_o, M_o, G_o la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique, publié au *Bulletin mensuel* de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (185 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera en outre, par les soins des préfets du Doubs et du Jura et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Mines.

Par arrêté en date du 4 septembre 1958, M. Nicolas (Henri), ingénieur en chef des mines, est détaché d'office auprès de la présidence du conseil (secrétariat général pour les affaires algériennes) pour une durée maximum de trois ans, à compter du 15 septembre 1958, pour être mis à la disposition de la délégation générale du Gouvernement en Algérie en qualité de directeur de l'énergie et de l'industrialisation.

Par arrêté en date du 4 septembre 1958, M. Dherse (Jean-Loup), ingénieur des mines, est détaché auprès de la présidence du conseil (secrétariat général pour les affaires algériennes) pour une durée maximum de trois ans, à compter du 22 septembre 1958, pour être mis à la disposition de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 septembre 1958 admettant un administrateur adjoint de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 19 septembre 1958, M. Goedert (Georges-François-Joseph), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite au titre de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Décrets portant modification au tableau « A » annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1958:

Page 8084, 52e ligne (Pala), 11e colonne du tableau (procureurs), au lieu de: « 1 », lire: « " ».

Page 8084, 53e ligne (Fort-Lamy), 11e colonne du tableau (procureurs), au lieu de: « " », lire: « 1 ».

Page 8085, 38e ligne (Conakry), 6e colonne du tableau (premiers juges d'instrution), au lieu de: « 2 », lire: « " ».

Page 8086, 13e ligne (Abidjan), 9e colonne du tableau (juges 1re classe), au lieu de: « 2 », lire: « 3 ».

Services financiers.

Par arrêtés du 12 septembre 1958:

M. Roques (Pierre), inspecteur des finances de 2e classe, est mis à la disposition du haut commissaire de la République, chef du groupe des territoires de l'Afrique équatoriale française, pour exercer les fonctions de directeur général des finances, en remplacement de M. Trouve, appelé à d'autres fonctions. Cette mesure aura effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Roques à destination de Brazzaville.

M. Trouve (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, précédemment directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer et mis à la disposition du haut commissaire de la République, chef de groupe des territoires de l'Afrique occidentale française, pour exercer les fonctions de conseiller financier, chargé de la direction générale des finances, en remplacement de M. Rey, réintégré dans son administration d'origine. Cette mesure prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Trouve à destination de Dakar.

MINISTERE DU TRAVAIL

Montant des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale, au titre des frais de gestion, aux sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondant.

Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le titre III du livre VI;

Vu le décret du 20 octobre 1947, modifié par le décret n° 48-1210 du 19 juillet 1948, notamment l'article 14 *bis*;

Vu le décret du 28 juin 1947, modifié par le décret du 19 juillet 1948;

Vu le décret du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale des personnels ouvriers d'Etat;

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — § 1er. — Il est accordé aux sociétés, sections ou unions de sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondants locaux, pour chaque liquidation de dossier de prestations de fonctionnaires et d'ouvriers de l'Etat, une remise de 309 F représentant les frais exposés en ce qui concerne la gestion administrative.

Toutefois, pour chaque liquidation de dossier, qui a donné lieu à la délivrance d'une prise en charge dans les conditions prévues à l'article 4, le montant de la remise ci-dessus prévue est réduit à 287 F.

§ 2. — Lorsque certaines des opérations énumérées dans le barème ci-annexé ne sont pas effectuées par les groupements visés au paragraphe 1er, la remise est réduite conformément audit barème.

Art. 2. — La remise ainsi déterminée subit une réduction égale aux quatre cinquièmes des abattements de zone s'appliquant à la ville du service local attributaire pour tenir compte de l'incidence des salaires dans les frais de gestion administrative.

Le montant moyen national des décomptes de prestations autres que celles réglées aux établissements de soins des sociétés mutualistes est comparé au montant moyen national d'un décompte de prestations de même nature du régime général de la sécurité sociale. Si le premier est inférieur au second, les remises de gestion sont diminuées d'un pourcentage correspondant à la différence entre les deux termes susvisés, rapportée au nombre moyen national. Toutefois, aucune diminution n'est effectuée si le pourcentage visé est inférieur à 5 p. 100.

Le montant moyen national d'un décompte des caisses primaires et le montant moyen national des décomptes des sociétés mutualistes, déterminé comme prévu au deuxième alinéa du présent article, sont fixées annuellement par le ministre du travail sur le vu des résultats statistiques.

Art. 3. — Toute modification apportée au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale entrainera une revision de la remise forfaitaire fixée à l'article 1er tenant compte des variations survenues dans lesdits salaires.

Art. 4. — Il est attribué aux sociétés, sections ou unions de sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondants locaux, pour chaque délivrance de prise en charge, une remise égale à 20 p. 100 du montant de la remise résultant de l'application des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1958.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1958.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
CLAUDE-PIERRE DUBOIS.

Barème indiquant en pourcentage l'importance de chacune des opérations nécessitées par la liquidation d'un dossier « Prestations ».

(Annexe aux arrêtés fixant les remises de gestion administrative afférents à l'assurance des fonctionnaires.)

NUMÉRO d'ordre. (1)	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS (2)	IMPORTANCE en pourcentage des opérations énumérées à la colonne 2. (3)
1	Immatriculation des assurés	0,15
2	Classement de la fiche affiliation à la section payement	0,05
3	Signalement de la modification d'affiliation	0,10
4	Classement de la fiche d'affiliation et extraction de l'ancienne	0,05
5	Réception de l'assuré	5,95
6	Recherche du dossier position de l'assuré	4,75
7	Etude du dossier et ouverture des droits	11,85
8	Etablissement de la fiche position (tarification)	15,30
9	Etablissement du décompte à la machine à écrire	8,9
10	Contrôle technique et comptable du décompte	15,30
11	Payement prestations à l'assuré (caisse ou mandat)	7,15
12	Relevé des honoraires perçus par le praticien	6,10
13	Classement du dossier position de l'assuré	4,75
14	Archivage des pièces justificatives du payement	6,10
15	Vérification et comptabilisation des opérations de caisse	7,15
16	Ventilation statistique des prestations	1,45
17	Comptabilisation des prestations ventilées	1,60

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Par arrêté du ministre du travail en date du 17 septembre 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutualité accidents-élèves du département de la Réunion, n° 103-29, à Saint-Denis.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du ministre du travail en date du 17 septembre 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Assistance mutuelle, n° 85-121, à la Roche-sur-Yon, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de la ville de la Roche-sur-Yon, n° 85-5, à la Roche-sur-Yon.

Par arrêté du ministre du travail en date du 17 septembre 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle des Etablissements L. Bonnin, n° 85-432, à Challans, route des Sables.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 19 septembre 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la ville d'Oyonnax (Ain).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre 1er;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;

Vu l'avant-projet d'aménagement de la ville d'Oyonnax;

Vu, en date des 28 avril 1951 et 2 juillet 1954, les délibérations du conseil municipal d'Oyonnax;

Vu, en date du 11 janvier 1952, la décision du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme portant prise en considération du projet d'aménagement de la ville d'Oyonnax;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 30 novembre au 14 décembre 1955 et l'avis du commissaire enquêteur;

Vu, en date du 16 décembre 1955, le procès-verbal de clôture de la conférence entre services;

Vu, en date du 19 décembre 1955, la délibération du conseil municipal d'Oyonnax;

Vu, en date du 2 avril 1956, l'avis de la commission départementale d'urbanisme de l'Ain;

Vu, en date du 17 décembre 1956, l'avis du préfet de l'Ain;

Vu, en date du 8 février 1957, l'avis du comité national d'urbanisme;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement de la ville d'Oyonnax qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement au 1/2.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous les nos 23 et 25 (création d'une station d'épuration et d'une gare routière) sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément aux réglementations en vigueur.

Art. 2. — Les opérations de voirie portant les numéros 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 21 et l'opération portant le n° 26 figurent au plan pour valoir réserves de terrains. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — Le décret du 15 décembre 1943 portant approbation du projet d'aménagement d'Oyonnax est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de la construction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 19 septembre 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la ville de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre 1er;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;

Vu le décret du 5 février 1923 classant la commune de Vitré station de tourisme;

Vu l'avant-projet d'aménagement de la ville de Vitré;

Vu, en date du 31 janvier 1954, la délibération du conseil municipal de Vitré;

Vu, en date du 12 février 1954, l'avis de la commission départementale d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine;

Vu, en date du 28 mars 1955, l'arrêté du ministre de la reconstruction et du logement portant prise en considération du projet d'aménagement de la ville de Vitré;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé, du 28 juillet au 3 septembre 1955, et l'avis du commissaire enquêteur;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services qui s'est tenue du 25 juillet au 25 août 1955;

Vu, en date des 28 septembre et 29 octobre 1955, les délibérations du conseil municipal de Vitré;

Vu, en date du 28 octobre 1955, l'avis de la commission départementale d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine;

Vu, en date du 25 novembre 1955, l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu, en date du 2 décembre 1955, l'avis du comité national d'urbanisme;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement de la ville de Vitré qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement au 1/2.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous le numéro 18 (création d'une station d'épuration) sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Les opérations de voirie portant les numéros 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 17 et les autres opérations portant les numéros 13 et 14 figurent au plan pour valoir réserves de terrains. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — Le ministre de la construction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 15 septembre 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Nantes (Loire-Atlantique) est prise en considération.

Cette modification consiste en la suppression de l'espace vert situé à l'angle du boulevard Michelet et de la rue de la Haute-Forêt.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 septembre 1958, M. Bertin (François), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Paris, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Orléans, pour la période du 10 septembre au 30 septembre 1958 inclus.

La délégation de signature prévue aux articles A. 1. à A. 3.3. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est donnée à M. Bertin pendant la durée de ses fonctions.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 10 septembre 1958, la chaire d'hygiène et clinique de la tuberculose de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Piechaud, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNEE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1957-1958 —

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
1	Ain	16	345	361	240	13.663	13.903	256	14.008	14.264
2	Aisne	37	1.001	1.038	51	252	303	88	1.253	1.341
3	Allier	»	»	»	1.170	14.084	15.254	1.170	14.084	15.254
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	2.099	22.006	24.105	2.099	22.006	24.105
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.035	15.256	16.291	1.035	15.256	16.291
6	Alpes-Maritimes	»	63	63	21	1.400	1.421	21	1.463	1.484
7	Ardèche	32	3.532	3.564	16.160	465.008	481.168	16.192	468.540	484.732
8	Ardennes	»	»	»	»	15	15	»	15	15
9	Ariège	»	»	»	75	3.101	3.176	75	3.101	3.176
10	Aube	92	4.078	4.170	26	630	656	118	4.708	4.826
11	Aude	1.713	52.398	54.111	238.216	4.629.529	4.867.745	239.929	4.681.927	4.921.856
12	Aveyron	»	»	»	237	8.338	8.575	237	8.338	8.575
13	Bouches-du-Rhône	636	4.514	5.150	40.165	801.554	841.719	40.801	806.068	846.869
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	18	18	»	18	18
16	Charente	»	»	»	936	639.225	640.161	936	639.225	640.161
17	Charente-Maritime	»	»	»	20.149	961.246	981.395	20.149	961.246	981.395
18	Cher	101	3.013	3.117	130	4.608	4.738	234	7.621	7.855
19	Corrèze	»	»	»	»	540	540	»	540	540
21	Côte-d'Or	2.231	75.991	78.222	1.048	22.049	23.097	3.279	98.040	101.319
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	12.520	198.089	210.609	1.804	55.261	57.065	14.324	253.350	267.674
25	Doubs	»	»	»	»	3	3	»	3	3
26	Drôme	6.683	54.704	61.387	3.870	88.703	92.573	10.553	143.407	153.960
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	9	9	»	9	9
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.901	79.014	82.915	185.209	3.672.509	3.857.718	189.110	3.751.523	3.940.633
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	5.764	116.624	122.388	5.764	116.624	122.388
32	Gers	»	»	»	34.308	905.513	939.821	34.308	905.513	939.821
33	Gironde	92.950	1.592.659	1.685.609	35.676	767.163	802.839	128.626	2.359.822	2.488.448
34	Hérault	832	8.701	9.533	375.683	7.497.222	7.872.905	376.515	7.505.923	7.882.438
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	2	255	257	607	20.268	20.875	609	20.523	21.132
37	Indre-et-Loire	2.697	57.708	60.405	10.001	158.647	168.648	12.698	216.355	229.053
38	Isère	»	17	17	655	25.847	26.502	655	25.864	26.519
39	Jura	737	9.070	9.807	549	3.427	3.976	1.286	12.497	13.783
40	Landes	»	»	»	4.279	170.662	174.941	4.279	170.662	174.941
41	Loir-et-Cher	1.567	17.062	18.629	11.807	361.489	373.296	13.374	378.551	391.925
42	Loire	1	25	26	991	14.944	15.938	995	14.969	15.964
43	Loire (Haute-)	»	»	»	3	386	389	3	386	389
44	Loire-Atlantique	9.922	131.194	141.116	15.868	255.643	271.511	25.790	386.837	412.627
45	Loiret	»	»	»	1.101	33.954	35.055	1.101	33.954	35.055
46	Lot	»	»	»	2.424	28.103	30.527	2.424	28.103	30.527
47	Lot-et-Garonne	536	17.376	17.962	6.898	263.787	270.685	7.434	281.163	288.647

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1958

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'AOUT 1958

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C			Autres vins.			Total				
Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
426	5.962	6.388	22.217	294.702	316.919	22.643	300.664	323.307	96.198	1
4.009	17.683	18.692	32.487	371.670	404.157	33.496	389.353	422.840	55.165	2
908	8.003	8.911	41.678	484.404	526.082	42.586	492.407	534.993	44.853	3
28	277	305	4.032	47.309	51.341	4.060	47.586	51.646	4.116	4
34	789	823	7.751	88.190	95.941	7.785	88.979	96.764	8.425	5
693	8.549	9.242	42.682	455.480	498.162	43.375	464.029	507.404	46.428	6
228	3.497	3.725	11.252	154.324	165.576	11.480	157.821	169.301	36.128	7
650	8.144	8.794	19.308	217.273	236.581	19.958	225.417	245.375	35.745	8
167	2.024	2.191	10.836	107.075	117.911	11.003	109.099	120.102	7.182	9
1.006	14.542	15.548	29.633	360.586	390.219	30.639	375.128	405.767	58.216	10
337	7.849	8.186	18.061	317.887	335.948	18.398	325.736	344.134	134.513	11
340	3.346	3.686	18.806	284.914	303.720	19.146	288.260	307.406	18.507	12
1.668	23.814	25.482	75.175	968.956	1.044.131	76.843	992.770	1.069.613	212.855	13
2.474	24.741	27.215	25.016	278.321	303.337	27.490	303.062	330.552	97.775	14
95	1.330	1.425	17.251	255.744	272.995	17.346	257.074	274.420	22.337	15
3.424	23.877	27.301	23.052	231.830	254.882	26.476	255.707	282.183	48.528	16
1.062	12.316	13.378	29.218	307.489	336.707	30.280	319.805	350.085	67.688	17
534	7.256	7.790	26.451	291.499	317.950	26.985	298.755	325.740	38.862	18
393	4.428	4.821	26.249	300.674	326.923	26.642	305.102	331.744	27.306	19
6.094	101.543	107.637	39.269	462.122	501.391	45.363	563.665	609.028	415.713	21
1.385	14.880	16.265	27.759	366.819	394.578	29.144	381.699	410.843	51.789	22
77	959	1.036	17.325	278.237	295.562	17.402	279.196	296.598	27.784	23
2.055	17.125	19.180	21.969	284.814	306.783	24.024	301.939	325.963	55.499	24
1.792	8.776	10.568	43.089	504.172	547.261	44.881	512.948	557.829	66.323	25
883	16.480	17.363	10.822	120.279	131.101	11.705	136.759	148.464	35.966	26
908	10.218	11.126	12.720	162.453	175.173	13.628	172.671	186.299	18.814	27
572	8.658	9.230	21.757	247.527	269.284	22.329	256.185	278.514	39.799	28
2.041	30.148	32.189	70.953	831.759	902.712	72.994	861.907	934.901	222.948	29
570	7.585	8.155	23.681	333.278	356.959	24.251	340.863	365.114	77.820	30
1.293	16.080	17.373	40.599	461.599	502.198	41.892	477.679	519.571	36.526	31
32	453	485	4.450	53.509	57.959	4.482	53.962	58.444	30.565	32
13.823	184.159	197.982	76.025	1.013.254	1.089.279	89.848	1.197.413	1.287.261	936.372	33
1.095	15.121	16.216	34.038	573.220	607.258	35.133	588.341	623.474	574.883	34
2.738	25.701	28.439	33.852	413.601	447.453	36.590	439.302	475.892	65.056	35
260	2.499	2.759	16.899	194.808	211.707	17.159	197.307	214.466	23.761	36
3.306	53.093	56.399	30.046	321.545	351.561	33.352	374.608	407.960	108.762	37
691	11.806	12.497	45.817	523.372	569.189	46.508	535.178	581.686	64.477	38
911	14.355	15.266	17.588	203.982	221.570	18.499	218.337	236.836	45.854	39
213	1.848	2.061	17.794	164.533	182.327	18.007	166.381	184.388	19.551	40
854	11.547	12.401	25.460	271.607	297.067	26.314	283.154	309.468	107.655	41
856	12.505	13.361	70.853	876.398	947.251	71.709	888.903	960.612	109.399	42
61	1.312	1.373	22.036	284.323	303.359	22.097	282.635	304.732	38.070	43
4.618	63.682	68.330	72.955	815.415	888.370	77.603	879.097	956.700	223.019	44
961	12.734	13.695	31.492	371.314	402.806	32.453	384.048	416 501	56.011	45
141	1.471	1.612	8.754	103.255	112.009	8.895	104.726	113.621	12.604	46
319	4.591	4.910	13.686	161.080	174.716	14.035	165.621	179.656	23.299	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace			Autres vins.			Total.		
		Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
48	Lozère	»	»	»	6	822	828	6	822	828
49	Maine-et-Loire	10.415	223.811	234.226	5.186	112.296	117.482	15.601	336.107	351.708
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	4.216	165.146	169.392	168	4.463	4.631	4.414	169.609	174.023
52	Marne (Haute-)	»	»	»	»	77	77	»	77	77
53	Mayenne	»	»	»	1	51	52	1	51	52
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	5	311	316	5	311	316
55	Meuse	»	»	»	4	801	805	4	801	805
56	Morbihan	»	»	»	»	121	121	»	121	121
57	Moselle	»	»	»	69	972	1.041	69	972	1.041
58	Nièvre	207	4.499	4.706	8	650	658	215	5.149	5.364
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	2	2	»	2	2
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	479	8.223	8.702	479	8.223	8.702
64	Pyrénées (Basses)	317	7.288	7.605	818	33.507	34.325	1.135	40.795	41.930
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	329	5.236	5.565	329	5.236	5.565
66	Pyrénées-Orientales	28.464	308.536	336.700	166.587	1.882.833	2.049.420	194.751	2.191.369	2.386.120
67	Rhin (Bas-)	673	122.675	123.348	180	4.014	4.194	853	126.689	127.542
68	Rhin (Haut-)	7.257	166.071	173.328	240	1.715	1.955	7.497	167.786	175.283
69	Rhône	6.842	226.100	232.942	819	21.110	21.929	7.661	247.210	254.871
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	2	2	»	2	2
71	Saône-et-Loire	7.382	113.880	121.262	3.845	56.866	60.711	11.227	170.746	181.973
72	Sarthe	13	190	203	113	2.424	2.537	126	2.614	2.740
73	Savoie	»	»	»	1.244	29.151	30.395	1.244	29.151	30.395
74	Savoie (Haute-)	»	543	543	32	1.494	1.526	32	2.037	2.069
75	Seine	»	»	»	»	6	6	»	6	6
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	2	52	54	2	52	54
78	Seine-et-Oise	»	»	»	2	182	184	2	182	184
79	Sèvres (Deux-)	374	8.148	8.522	2.292	26.631	28.923	2.666	34.779	37.445
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	6.026	113.244	119.270	7.462	230.863	238.325	13.488	344.107	357.595
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	2.377	74.813	77.190	2.377	74.813	77.190
83	Var	382	1.664	2.046	66.438	1.346.396	1.412.834	66.820	1.348.060	1.414.880
84	Vaucluse	12.956	175.653	188.609	47.846	518.740	566.586	60.802	694.393	755.195
85	Vendée	»	64	64	7.105	173.666	180.771	7.105	173.730	180.835
86	Vienne	223	2.720	2.943	7.158	133.821	140.979	7.381	136.541	143.922
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	5	100	105	5	100	105
88	Vosges	»	»	»	»	13	13	»	13	13
89	Yonne	72	6.119	6.191	48	2.076	2.124	120	8.195	8.315
	Totaux métropole	(1) 222.808	3.957.160	(2) 4.179.968	1.340.126	26.717.186	28.057.312	1.562.934	30.674.346	32.237.280
	Alger	»	»	»	332.506	5.437.545	5.770.051	332.506	5.437.545	5.770.051
	Oran	»	»	»	546.304	9.456.912	10.003.216	546.304	9.456.912	10.003.216
	Constantine	»	»	»	41.394	964.982	1.006.376	41.394	964.982	1.006.376
	Totaux d'Algérie	»	»	»	920.204	15.859.439	16.779.643	920.204	15.859.439	16.779.643
	Résultat général	(1) 222.808	3.957.160	(2) 4.179.968	2.260.330	42.576.625	44.836.955	2.483.138	46.533.785	49.016.923

(1) Y compris 7.930 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 296.676 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1957-1958. — MOIS D'AOUT 1958

Quantités imposées	Août 1958	140.687 hectolitres.
	Antérieurs	1.825.075 hectolitres.
	Campagne	1.965.762 hectolitres.
Stock commercial		256.826 hectolitres.

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
28	458	486	5.535	96.134	101.669	5.563	96.592	102.155	8.635	48
3.577	96.443	100.020	21.637	314.269	335.906	25.214	410.712	435.926	204.428	49
1.990	25.046	27.036	12.586	144.539	157.125	14.576	169.585	184.161	27.651	50
8.558	160.004	168.562	71.072	838.428	909.500	79.630	998.432	1.078.062	1.001.816	51
179	3.103	3.282	13.494	166.847	180.341	13.673	169.950	183.623	28.078	52
486	7.909	8.395	3.980	55.468	59.448	4.466	63.377	67.843	8.304	53
1.562	27.555	29.117	77.570	947.997	1.025.567	79.132	975.552	1.054.684	166.147	54
358	6.206	6.564	20.665	258.747	279.412	21.023	264.953	285.976	33.674	55
1.131	15.282	16.413	26.194	375.649	401.843	27.325	390.931	418.256	71.531	56
659	12.076	12.735	28.630	346.477	375.107	29.289	358.553	387.842	49.695	57
595	7.663	8.258	30.752	336.146	366.898	31.347	343.809	375.156	48.724	58
25.093	378.155	403.248	105.188	1.360.366	1.465.554	130.281	1.738.521	1.868.802	370.782	59
940	15.193	16.133	31.324	364.196	395.520	32.264	379.389	411.653	44.517	60
716	11.222	11.938	13.078	167.357	180.435	13.794	178.579	192.373	15.790	61
8.391	118.998	127.389	32.519	655.695	708.214	60.910	774.693	835.603	160.309	62
1.361	16.054	17.415	46.494	670.301	716.795	47.855	686.355	734.210	71.596	63
1.717	17.967	19.684	54.309	515.215	569.524	56.026	533.182	589.208	82.816	64
229	2.250	2.479	18.113	170.574	188.687	18.342	172.824	191.166	20.231	65
2.443	30.384	32.827	13.295	164.852	178.147	15.738	195.236	210.974	186.133	66
641	11.761	12.402	32.454	458.275	490.729	33.095	470.036	503.131	140.087	67
389	7.534	7.923	39.190	498.624	537.814	39.579	506.158	545.737	145.666	68
7.037	102.318	109.355	122.821	1.529.421	1.652.242	129.858	1.631.739	1.761.597	355.070	69
266	5.057	5.323	20.861	257.845	278.706	21.127	262.902	284.029	37.470	70
4.032	51.981	56.013	47.781	556.552	604.333	51.813	608.533	660.346	260.355	71
1.619	24.016	25.665	21.905	272.509	294.414	23.554	296.525	320.079	43.850	72
595	8.715	9.310	25.302	310.370	335.672	25.897	319.085	344.982	38.092	73
125	1.386	1.511	28.328	284.915	313.243	28.453	286.301	314.754	49.511	74
43.811	704.448	748.289	654.451	8.793.512	9.447.963	698.292	9.497.960	10.196.252	2.653.860	75
5.896	84.106	90.002	68.108	823.398	891.506	74.004	907.504	981.508	176.407	76
877	11.158	12.035	18.382	253.994	272.376	19.259	265.152	284.411	42.163	77
3.532	60.252	63.784	54.061	660.979	715.040	57.593	721.231	778.824	137.297	78
367	5.264	5.631	23.819	260.085	283.904	24.186	265.349	289.535	38.050	79
2.455	32.987	35.442	32.611	352.404	385.015	35.066	385.391	420.457	55.078	80
1.234	13.287	14.521	13.314	192.789	206.103	14.548	206.076	220.624	49.272	81
183	1.638	1.821	5.886	72.926	78.812	6.069	74.564	80.633	12.743	82
335	3.172	3.507	46.342	542.603	588.945	46.677	545.775	592.452	54.964	83
1.720	21.561	23.281	12.227	136.527	148.754	13.947	158.088	172.035	111.397	84
396	3.592	3.988	15.168	145.180	160.368	15.564	148.772	164.356	23.870	85
802	4.422	4.724	12.094	143.336	155.430	12.396	147.758	160.154	22.138	86
466	7.886	8.352	35.697	466.121	501.818	36.163	474.007	510.170	53.926	87
419	5.919	6.338	26.246	352.918	379.164	26.665	358.837	385.502	71.078	88
845	14.409	15.254	22.959	253.637	276.596	23.804	268.046	291.850	43.107	89
201.700	2.966.593	3.168.293	3.359.305	41.781.699	45.141.004	3.561.005	44.748.292	48.309.297	11.788.799	
»	»	»	51.974	643.927	695.901	51.974	643.927	695.901	484.559	
»	»	»	38.494	447.163	485.657	38.494	447.163	485.657	1.353.012	
»	»	»	33.380	378.966	412.346	33.380	378.966	412.346	80.043	
»	»	»	123.848	1.470.056	1.593.904	123.848	1.470.056	1.593.904	1.917.614	
201.700	2.966.593	3.168.293	3.483.153	43.251.755	46.734.908	3.684.853	46.218.348	49.903.201	13.706.413	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'AOUT 1958

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Campagne 1957-1958.....	12.356	153.912	39.892	196.906	»	»	44.307	5.268	12.356	153.912	84.199	202.174

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNÉE

RELEVÉ PAR

de l'importance des stocks de vins déclarés par les

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
1	Ain	3.497	884	11.210	80	»	9	9
2	Aisne	154	40	112	3.524	4	31	»
3	Allier	706	561	2.918	»	»	2.498	2.336
4	Alpes (Basses-)	225	25	5.082	»	»	»	»
5	Alpes (Hautes-)	92	14	2.109	»	»	»	»
6	Alpes-Maritimes	334	184	1.100	4	11	»	»
7	Ardèche	2.167	119	62.912	1.086	1.219	»	»
8	Ardennes	3	»	6	»	»	»	»
9	Ariège	935	15	3.017	»	»	»	»
10	Aube	617	744	1.801	5.163	134	»	»
11	Aude	9.692	12.719	436.277	14.994	39.272	3.829	543.044
12	Aveyron	2.520	35	7.048	»	»	1	5
13	Bouches-du-Rhône	1.560	5.545	73.059	369	497	2.309	11.069
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	800	872	4.950	»	»	4.057	»
17	Charente-Maritime	3.125	22.638	18.997	»	»	6.789	»
18	Cher	1.565	701	4.488	1.287	»	107	302
19	Corrèze	25	»	95	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	5.937	2.083	21.962	19.519	54 985	»	»
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	1.289	3.300	8.864	58.823	6.125	21	62
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	1.998
26	Drôme	841	639	9.377	9.513	15.765	»	»
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	1	»	2	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.238	8.467	523.684	3.108	52.724	3.219	16.456
31	Garonne (Haute-)	2.429	559	26.836	»	»	63	2.645
32	Gers	8.485	111.379	31.153	15	14	92	270
33	Gironde	16.401	63.217	91.218	421.517	475.067	»	»
34	Hérault	18.719	219.411	890.591	19.418	»	1.143	92.675
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	323	48	1.643	74	»	»	72
37	Indre-et-Loire	6.275	6.831	32.245	31.093	23.328	»	»
38	Isère	3.988	2.026	11.848	»	77	»	»
39	Jura	1.248	2.192	2.722	14.236	6.260	191	7
40	Landes	5.712	36.334	10.584	»	»	»	»
41	Loir-et-Cher	3.073	16.392	20.182	4.939	4.202	598	1
42	Loire	2.109	141	6.182	26	41	»	1.132
43	Loire (Haute-)	34	1	90	»	»	»	135
44	Loire-Inférieure	4.287	15.950	9.632	45.296	83	2.254	»
45	Loiret	644	256	7.230	»	»	18	313

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1958

DEPARTEMENT

viticulteurs à l'expiration de la campagne 1957-1958.

VINS PROVENANT de cépages interdits.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1956-1957.	En plus.	En moins.
»	»	973	11.219	12.192	25.801	»	13.609
»	»	3.595	116	3.711	5.858	»	2.147
»	»	3.059	5.254	8.313	17.538	»	9.225
»	»	25	5.082	5.107	9.467	»	4.360
»	»	14	2.109	2.123	5.930	»	3.807
»	»	188	1.171	1.359	2.830	»	1.471
»	»	1.025	64.131	65.336	181.128	»	115.792
»	»	»	6	6	16	»	10
»	»	15	3.017	3.032	6.980	»	3.948
»	»	5.907	1.935	7.842	14.664	»	6.822
»	»	31.572	1.018.593	1.050.165	1.857.272	»	807.107
»	»	36	7.053	7.089	22.069	»	14.980
»	»	8.223	84.625	92.848	242.789	»	149.941
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4.929	4.950	9.879	20.293	»	10.414
2	59	29.429	19.056	48.485	75.277	»	26.792
1	3	2.096	4.793	6.889	20.786	»	13.897
»	»	»	95	95	548	»	453
11	7	21.613	76.954	98.567	138.677	»	40.110
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	62.144	15.051	77.195	187.853	»	110.658
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	10.152	27.140	37.292	57.611	»	20.319
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	2	2	8	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	14.794	592.864	607.658	1.476.827	»	869.169
»	»	622	29.481	30.103	74.251	»	44.148
1	»	114.487	34.437	148.924	361.492	»	212.568
42	17	484.806	566.332	1.051.138	1.738.633	»	687.495
»	»	239.972	983.266	1.223.238	3.490.749	»	2.267.511
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	122	1.715	1.837	21.926	»	20.089
»	»	37.924	55.573	93.497	234.706	»	141.209
»	»	2.026	11.925	13.951	21.041	»	7.090
»	»	16.619	8.989	25.608	37.270	»	11.662
»	8	36.334	10.592	46.926	117.266	»	70.340
315	60	22.244	24.445	46.689	290.301	»	243.612
1	20	168	7.375	7.543	19.157	»	11.614
»	»	1	90	91	338	»	247
2	1	63.502	9.856	73.358	278.240	»	204.882
»	»	274	7.543	7.817	33.741	»	25.924

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.	
			Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.
46	Lot	1.031	101	5.110	»	»	120	2.176
47	Lot-et-Garonne	5.306	5.448	27.983	2.247	151	193	1.137
48	Lozère	88	»	214	»	»	»	»
49	Maine-et-Loire	4.115	2.115	13.250	38.967	31.961	»	»
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	4.111	5.227	1.120	182.006	537	»	»
52	Marne (Haute-)	216	16	555	»	»	»	»
53	Mayenne	17	11	23	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	378	2	961	»	»	»	11
55	Meuse	258	9	814	»	»	»	»
56	Morbihan	1	4	8	»	»	»	»
57	Moselle	148	10	366	»	»	»	»
58	Nièvre	405	115	1.033	617	»	7	7
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	1	»	1	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	401	18	967	»	»	209	899
64	Pyrénées (Basses-)	1.317	4.611	5.903	8.132	565	1.835	1.205
65	Pyrénées (Hautes-)	1.116	2.513	5.295	»	»	»	»
66	Pyrénées-Orientales	3.109	12.790	174.958	182.235	92.080	4.155	115.119
67	Rhin (Bas-)	4.101	10.582	986	»	»	23.930	119
68	Rhin (Haut-)	1.110	535	101	»	»	78.117	191
69	Rhône	6.222	297	12.111	196	82.110	»	715
70	Saône (Haute-)	6	3	16	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	7.568	1.859	25.061	28.115	32.797	21	1.103
72	Sarthe	461	719	1.601	504	111	»	»
73	Savoie	1.199	3.115	3.998	»	»	2.510	492
74	Savoie (Haute-)	120	171	117	26	»	187	»
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	1	»	2	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	1.838	554	6.199	1.719	1.076	»	»
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	8.252	5.720	56.265	43.500	»	»	»
82	Tarn-et-Garonne	3.228	193	22.357	»	»	»	211
83	Var	2.846	15.988	125.090	811	2.819	13.601	86.631
84	Vaucluse	1.252	8.957	62.761	7.815	116.923	10.561	20.537
85	Vendée	1.018	2.126	11.891	»	»	217	285
86	Vienne	1.092	10.259	5.821	928	130	3	28
87	Vienne (Haute-)	2	»	15	»	»	»	»
88	Vosges	3	»	1	»	»	»	»
89	Yonne	891	530	2.371	2.761	127	99	18
	Totaux métropole	180.631	632.073	2.920.013	1.175.053	1.011.566	163.657	912.175
	Alger	611	15.190	217.590	»	»	2.811	17.951
	Oran	1.219	1.715	97.562	»	»	51.126	576.681
	Constantine	116	9.067	90.961	»	»	3.002	7.913
	Totaux Algérie	2.009	58.972	136.116	»	»	59.972	632.575
	Résultat général	182.613	691.015	3.356.129	1.175.053	1.011.566	223.629	1.575.050

VINS PROVENANT de cépages interdits.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1956-1957.	En plus.	En moins.
»	»	221	7.286	7.507	26.287	»	18.780
»	»	7.888	29.271	37.159	88.111	»	50.952
»	»	»	214	214	859	»	645
5	8	61.117	45.222	106.339	201.455	»	95.116
»	»	»	»	»	»	»	»
12	31	187.245	1.688	188.933	219.520	»	30.587
»	»	16	555	571	2.355	»	1.764
»	»	11	23	34	38	»	4
»	»	2	972	974	2.943	»	1.969
»	»	9	814	823	2.344	»	1.521
»	»	4	8	12	31	»	19
»	»	10	366	376	814	»	438
»	»	799	1.040	1.839	10.519	»	8.680
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	1	10	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	227	1.866	2.093	7.629	»	5.536
»	»	14.578	7.673	22.251	55.291	»	33.040
8	8	2.521	5.303	7.824	13.613	»	5.819
»	»	199.480	412.187	611.667	721.444	»	112.777
289	62	34.801	1.167	35.968	25.426	10.542	»
»	»	78.982	292	79.274	56.465	22.809	»
»	»	493	95.326	95.819	91.197	4.622	»
»	»	3	16	19	301	»	282
979	33	31.274	58.994	90.268	174.763	»	84.495
»	»	1.253	1.745	2.998	7.566	»	4.568
»	»	5.625	4.490	10.115	14.494	»	4.379
»	»	387	147	534	773	»	239
»	»	»	»	»	20	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	2	2	47	»	45
3	77	2.276	7.352	9.628	24.366	»	14.738
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	49.220	56.265	105.485	229.849	»	124.364
»	»	193	22.568	22.761	53.005	»	30.244
»	»	30.430	214.540	244.970	543.349	»	298.379
»	»	27.366	209.224	236.590	284.158	»	47.568
216	266	2.589	12.445	15.034	55.835	»	40.801
»	»	11.190	5.982	17.172	107.409	»	90.237
»	»	»	15	15	44	»	29
»	»	»	4	4	66	»	62
»	»	3.390	2.816	6.206	23.084	»	16.878
1.887	660	1.972.670	4.904.714	6.877.384	14.137.823	37.973	7.298.412
»	»	48.034	295.541	343.575	1.059.288	»	715.713
»	»	58.841	674.243	733.084	1.496.413	»	763.329
»	»	12.069	98.907	110.976	254.303	»	143.327
»	»	118.944	1.068.691	1.187.635	2.810.004	»	1.622.369
1.887	660	2.091.614	5.973.405	8.065.019	16.947.827	37.973	8.920.781

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de l'industrie des pâtes alimentaires.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des professions et des régions comprises dans son champ d'application la convention collective nationale de l'industrie des pâtes alimentaires intervenue le 21 décembre 1956 et les textes ci-après qui la complètent:

Annexe « salaires »;
Annexe « ouvriers »;
Annexe « employés »;
Annexe « agents de maîtrise, techniciens et assimilés »;
Annexe « ingénieurs et cadres »;
Avenant n° 1 à la convention collective.

Les cinq annexes susvisées ont été signées le 21 décembre 1956 et l'avenant n° 1, le 10 juin 1958.

La convention collective nationale du 21 décembre 1956 est intervenue entre:

D'une part:

La fédération nationale des syndicats de fabricants de pâtes alimentaires de France,

Et, d'autre part:

La fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de l'alimentation (C. F. T. C.);
La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
La fédération nationale des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation, cafés, hôtels, restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.);
La fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants (C. G. T.);
La fédération nationale des syndicats des cadres des industries et commerces de l'alimentation (C. G. T.).
La fédération nationale des syndicats indépendants des commerces et industries de l'alimentation (C. G. S. I.) a adhéré à la convention susvisée le 14 février 1957

L'annexe « salaires » est intervenue entre les organisations signataires de la convention.

L'annexe « ouvriers » est intervenue entre:

D'une part:

La fédération patronale des syndicats de fabricants de pâtes alimentaires de France,

Et, d'autre part:

La fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de l'alimentation (C. F. T. C.);
La fédération nationale des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation et des cafés, hôtels et restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.);
La fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants (C. G. T.).

L'annexe « employés » est intervenue entre:

D'une part:

La fédération nationale des syndicats de fabricants de pâtes alimentaires de France,

Et, d'autre part:

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);
La fédération nationale des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation, cafés, hôtels et restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.);
La fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants (C. G. T.).

L'annexe « agents de maîtrise, techniciens et assimilés » est intervenue entre:

D'une part:

La fédération nationale des syndicats de fabricants de pâtes alimentaires de France,

Et, d'autre part:

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);
La fédération nationale des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation, cafés, hôtels, restaurants de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.);
La fédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants (C. G. T.);
La fédération nationale des syndicats de cadres des industries et commerces de l'alimentation (C. G. C.).

L'annexe « ingénieurs et cadres » est intervenue entre:

D'une part:

La fédération nationale des syndicats de fabricants de pâtes alimentaires de France,

Et, d'autre part·

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
La fédération nationale des travailleurs de l'alimentation des hôtels, cafés et restaurants (C. G. T.);
La fédération nationale des syndicats de cadres des industries et commerces de l'alimentation (C. G C.).

L'avenant n° 1 complétant le texte des dispositions communes en ce qui concerne l'apprentissage et la formation professionnelle est intervenu entre toutes les organisations signataires de la convention collective du 21 décembre 1956.

L'objet de cette convention défini à l'article 1er est de régler sur le territoire métropolitain les rapports entre les employeurs et les salariés travaillant pour le compte desdits employeurs dans les entreprises dont l'activité ressortit à la rubrique 40-3: Fabrication de pâtes alimentaires, à l'exception de la fabrication du tapioca et des pâtes farcies à cuire — de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives approuvée par le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 modifié.

Le texte de la convention collective, de ses annexes et de son avenant a été déposé au secrétariat de la section des industries chimiques et de l'alimentation du conseil de prud'hommes de Paris où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 septembre 1958.	
419 35	Etats-Unis	1 $ U.S.A	420..(1)	.... ..	.... ..	419 45	419 35
430 85	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	430 65	.... ..
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3370 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10057 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10060 ..	10059 ..
1624 50	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1624 20	1623 80
845 20	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 65	844 45
6078 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6083 50	6081 50
1175 90	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1175 80	1175 40
674 30	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	674 70	674 60
5880 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5879 ..	5878 ..
11131 50	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10960 75	11135 55	11133 ..	11130 ..
8122 50	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8122 50	.... ..
9633 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9633 ..	9631 50
1471 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	.... ..
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 80	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 500

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C. : Bar-le-Duc n° 54-B 05.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 3,75 0/0 1945

Treizième tirage d'amortissement.

Liste des 387 obligations sorties au treizième tirage du 30 juillet 1958 et qui seront remboursées le 1er octobre 1958. A partir du 1er octobre 1958, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

2	14	17	47	52	4.661	4.692	4.719	4.728	4.742
82	96	112	161	177	4.743	4.765	4.773	4.778	4.789
190	253	257	261	299	4.819	4.904	4.935	4.968	4.970
337	358	415	423	479	5.009	5.022	5.033	5.047	5.050
501	503	506	518	519	5.062	5.073	5.101	5.107	5.109
555	580	590	608	610	5.125	5.157	5.187	5.232	5.251
660	673	697	725	746	5.269	5.297	5.304	5.306	5.317
747	749	756	784	787	5.367	5.371	5.380	5.384	5.414
792	880	909	917	944	5.424	5.474	5.558	5.570	5.581
1.024	1.098	1.099	1.100	1.156	5.593	5.612	5.643	5.696	5.721
1.175	1.221	1.285	1.293	1.312	5.734	5.745	5.780	5.785	5.787
1.326	1.371	1.375	1.411	1.425	5.809	5.834	5.867	5.897	5.909
1.426	1.429	1.438	1.481	1.483	5.937	5.942	5.969	5.993	6.015
1.499	1.508	1.513	1.518	1.519	6.126	6.141	6.175	6.185	6.199
1.525	1.536	1.555	1.559	1.580	6.229	6.233	6.256	6.293	6.294
1.588	1.597	1.607	1.635	1.651	6.338	6.343	6.357	6.403	6.607
1.657	1.677	1.713	1.742	1.811	6.619	6.680	6.699	6.719	6.778
1.824	1.856	1.859	1.919	1.947	6.813	6.815	6.869	6.871	6.900
1.963	1.983	2.003	2.041	2.070	6.903	6.934	7.005	7.017	7.053
2.092	2.124	2.132	2.216	2.241	7.056	7.178	7.180	7.181	7.216
2.254	2.310	2.323	2.379	2.392	7.241	7.248	7.273	7.277	7.294
2.441	2.501	2.512	2.572	2.577	7.309	7.330	7.365	7.390	7.401
2.607	2.614	2.627	2.676	2.686	7.437	7.451	7.468	7.511	7.671
2.730	2.736	2.750	2.760	2.761	7.715	7.721	7.753	7.770	7.803
2.776	2.780	2.835	2.837	2.855	7.804	7.818	7.851	7.868	7.910
2.901	2.988	3.021	3.046	3.130	7.956	7.957	7.962	8.027	8.079
3.140	3.155	3.156	3.167	3.178	8.112	8.120	8.133	8.191	8.210
3.191	3.226	3.234	3.256	3.359	8.232	8.304	8.327	8.352	8.365
3.365	3.438	3.448	3.462	3.481	8.370	8.388	8.402	8.411	8.424
3.500	3.507	3.522	3.563	3.570	8.458	8.471	8.529	8.565	8.699
3.597	3.625	3.634	3.636	3.642	8.719	8.721	8.749	8.752	8.807
3.684	3.779	3.827	3.828	3.830	8.894	8.928	8.930	8.936	8.941
3.855	3.878	3.908	3.942	3.956	8.954	8.955	8.959	9.043	9.069
3.966	4.054	4.063	4.107	4.112	9.075	9.116	9.201	9.239	9.252
4.113	4.115	4.140	4.179	4.223	9.263	9.395	9.402	9.403	9.497
4.250	4.270	4.288	4.312	4.355	9.500	9.536	9.556	9.563	9.607
4.360	4.362	4.370	4.405	4.415	9.627	9.687	9.752	9.796	9.817
4.463	4.470	4.488	4.504	4.526	9.828	9.852	9.855	9.874	9.937
4.583	4.632	4.648	4.651	4.660	9.963	9.988			

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Deuxième tirage.

1.461 3.267

Troisième tirage.

8.598 8.765 8.791

Quatrième tirage.

27 4.912 5.002

Cinquième tirage.

2.621 3.000 3.065 5.234

Sixième tirage.

691	1.307	1.872	2.324	2.504
2.565	3.002	3.759	4.916	5.003
9.213				

Septième tirage.

28 2.745 6.946 9.225

Huitième tirage.

97	120	130	135	305
1.672	1.888	2.472	3.012	4.637

Neuvième tirage.

107	152	666	1.129	1.460
2.728	3.166	3.450	4.740	4.741
5.179	6.590	6.947	7.579	8.192
8.227	8.502	9.570	9.890	

Dixième tirage.

109	113	128	142	270
636	940	979	1.665	2.014
2.071	2.343	2.394	2.411	2.541
2.549	2.564	2.609	2.629	2.696
2.699	2.700	2.743	3.374	3.630
4.044	4.231	4.280	4.336	4.600
4.627	5.221	5.272	5.438	6.591
6.644	6.654	6.766	9.744	

Onzième tirage.

93	98	124	132	139
157	218	372	387	388
391	392	575	613	667
689	709	750	879	886
952	995	1.023	1.167	1.176
1.196	1.447	1.457	1.463	1.501
1.592	1.727	1.788	1.802	1.873
1.969	2.103	2.133	2.139	2.141
2.180	2.211	2.228	2.365	2.409
2.410	2.433	2.497	2.506	2.508
2.537	2.659	2.673	2.698	2.711
2.902	2.986	3.077	3.169	3.502
4.007	4.025	4.032	4.340	4.448
4.578	4.615	4.711	4.762	5.164
5.165	5.217	5.233	5.368	5.422
5.427	5.862	6.143	6.145	6.341
6.522	6.531	6.564	6.566	6.812
6.874	7.001	7.590	7.918	8.196
8.272	8.307	8.494	8.569	8.596
8.691	8.696	8.794	9.071	9.151
9.746				

Douzième tirage.

20	73	79	114	140
149	303	314	325	328
329	375	380	386	512
515	552	562	576	602
612	637	646	661	679
681	698	705	748	789
860	876	905	922	964
1.027	1.033	1.037	1.073	1.080
1.158	1.185	1.210	1.216	1.244
1.264	1.268	1.273	1.283	1.292
1.297	1.337	1.379	1.404	1.405
1.430	1.452	1.475	1.515	1.527
1.535	1.548	1.630	1.648	1.693
1.696	1.712	1.841	1.858	1.887
1.910	1.949	1.951	1.965	1.972
2.001	2.005	2.015	2.023	2.037
2.078	2.111	2.161	2.169	2.221
2.259	2.260	2.275	2.286	2.287
2.293	2.304	2.322	2.344	2.387
2.398	2.437	2.440	2.460	2.479
2.528	2.534	2.554	2.635	2.644
2.656	2.722	2.773	2.778	2.807
2.809	2.969	3.044	3.054	3.106
3.159	3.201	3.220	3.221	3.271
3.389	3.425	3.477	3.530	3.550
3.617	3.632	3.655	3.767	3.773
3.869	3.913	3.917	3.919	3.927
3.930	4.016	4.122	4.152	4.225
4.230	4.255	4.275	4.330	4.335
4.345	4.419	4.458	4.496	4.567
4.630	4.754	4.760	4.788	4.810
4.914	5.123	5.127	5.188	5.190
5.201	5.291	5.327	5.397	5.406
5.407	5.440	5.564	5.658	5.695
5.724	5.747	5.797	5.824	5.886
5.888	5.977	6.024	6.044	6.204
6.206	6.216	6.270	6.279	6.352
6.361	6.363	6.420	6.467	6.506
6.520	6.524	6.552	6.567	6.585
6.646	6.670	6.758	6.760	6.794
6.861	6.870	6.891	6.899	6.913
7.095	7.148	7.269	7.923	8.202
8.241	8.271	8.445	8.466	8.574
8.833	8.889	8.976	9.167	9.215
9.255	9.298	9.421	9.425	9.462
9.517	9.673	9.702	9.745	9.779
9.785	9.833	9.868	9.906	

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

1, RUE DU DÔME, STRASBOURG

R. C. : n° 56-B 128.

Au tirage du 11 juin 1958 sont sortis les titres ci-après :

4 0/0 *Obligations communales de* 1947 (*série VII*).

3 19 29

pour être remboursés au pair le 1er avril 1959 à 500.000 F.

4 0/0 *Lettres de gage de* 1947 (*série XVII*).

37 à 48

pour être remboursés au pair le 1er juin 1959 à 100.000 F.

4 0/0 *Lettres de gage de* 1947 (*série XVIII*).

73 à 84

pour être remboursés au pair le 1er juillet 1959 à 100.000 F.

4 0/0 *Lettres de gage de* 1947 (*série XIX*).

193 à 204

pour être remboursés au pair le 1er août 1959 à 100.000 F.

4 0/0 *Lettres de gage de* 1947 (*série XX*).

145 à 156

pour être remboursés au pair le 1er septembre 1959 à 100.000 F.

CREDIT NATICNAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 2 SEPTEMBRE 1958

EMPRUNT NOVEMBRE 1954

Obligations de 10.000 F 6 0/0 (4e tirage).

L'obligation n° 637.884 sera remboursée par **20.000.000** de francs.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs :

136.424	222.424	296.424	386.424	1.094.424
191.424	291.424	316.424	1.027.424	1.167.424

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **500.000 F** :

132.222	272.222	435.222	777.222	1.069.222
179.222	285.222	634.222	738.222	1.070.222
187.222	304.222	761.222	873.222	1.155.222
203.222	327.222	765.222	1.028.222	1.168.222

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000 F** :

31.045	297.045	495.045	829.045	955.045
31.168	297.168	495.168	829.168	955.168
31.705	297.705	495.705	829.705	955.705
31.739	297.739	495.739	829.739	955.739
31.878	297.878	495.878	829.878	955.878
57.045	381.045	659.045	836.045	987.045
57.168	381.168	659.168	836.168	987.168
57.705	381.705	659.705	836.705	987.705
57.739	381.739	659.739	836.739	987.739
57.878	381.878	659.878	836.878	987.878
142.045	419.045	700.045	876.045	1.009.045
142.168	419.168	700.168	876.168	1.009.168
142.705	419.705	700.705	876.705	1.009.705
142.739	419.739	700.739	876.739	1.009.739
142.878	419.878	700.878	876.878	1.009.878
240.045	424.045	760.045	895.045	1.137.045
240.168	424.168	760.168	895.168	1.137.168
240.705	424.705	760.705	895.705	1.137.705
240.739	424.739	760.739	895.739	1.137.739
240.878	424.878	760.878	895.878	1.137.878

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000 F** :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **36** dans chacune des 10 séries suivantes :

136.001 à 137.000	296.001 à 297.000	1.027.001 à 1.028.000
191.001 à 192.000	316.001 à 317.000	1.094.001 à 1.095.000
222.001 à 223.000	386.001 à 387.000	1.167.001 à 1.168.000
291.001 à 292.000		

b) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **24** dans chacune des 10 séries suivantes :

18.001 à 19.000	676.001 à 677.000	1.016.001 à 1.017.000
123.001 à 124.000	722.001 à 723.000	1.060.001 à 1.061.000
404.001 à 405.000	935.001 à 936.000	1.085.001 à 1.086.000
511.001 à 512.000		

Les 60.669 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000 F**, c'est-à-dire :

18.001 à 19.000	381.001 à 382.000	836.001 à 837.000
31.001 à 32.000	386.001 à 387.000	873.001 à 874.000
57.001 à 58.000	404.001 à 405.000	876.001 à 877.000
123.001 à 124.000	419.001 à 420.000	895.001 à 896.000
132.001 à 133.000	424.001 à 425.000	935.001 à 936.000
136.001 à 137.000	435.001 à 436.000	955.001 à 956.000
142.001 à 143.000	495.001 à 496.000	987.001 à 988.000
179.001 à 180.000	511.001 à 512.000	1.009.001 à 1.010.000
187.001 à 188.000	634.001 à 635.000	1.016.001 à 1.017.000
191.001 à 192.000	659.001 à 660.000	1.027.001 à 1.028.000
203.001 à 204.000	676.001 à 677.000	1.028.001 à 1.029.000
222.001 à 223.000	687.001 à 688.000	1.060.001 à 1.061.000
240.001 à 241.000	700.001 à 701.000	1.069.001 à 1.070.000
272.001 à 273.000	722.001 à 723.000	1.070.001 à 1.071.000
285.001 à 286.000	760.001 à 761.000	1.085.001 à 1.086.000
291.001 à 292.000	761.001 à 762.000	1.094.001 à 1.095.000
296.001 à 297.000	765.001 à 766.000	1.137.001 à 1.138.000
297.001 à 298.000	777.001 à 778.000	1.155.001 à 1.156.000
304.001 à 305.000	788.001 à 789.000	1.167.001 à 1.168.000
316.001 à 317.000	829.001 à 830.000	1.168.001 à 1.169.000
327.001 à 328.000		

Ces obligations sont payables à partir du 16 novembre 1958.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 6 0/0 novembre 1954 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 août 1958. Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 1.001 à 2.000, 16.001 à 17.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
1.001	Sept. 55	455.001	Sept. 57	735.001	Sept. 56
16.001	Sept. 56	458.001	Sept. 56	741.001	Sept. 56
25.001	Sept. 57	462.001	Sept. 57	744.001	Sept. 57
29.001	Sept. 57	464.001	Sept. 57	753.001	Sept. 56
32.001	Sept. 55	467.001	Sept. 55	766.001	Sept. 55
38.001	Sept. 55	470.001	Sept. 56	780.001	Sept. 57
64.001	Sept. 57	476.001	Sept. 57	793.001	Sept. 56
72.001	Sept. 57	491.001	Sept. 55	803.001	Sept. 55
78.001	Sept. 57	500.001	Sept. 56	821.001	Sept. 57
79.001	Sept. 57	503.001	Sept. 55	826.001	Sept. 56
101.001	Sept. 57	509.001	Sept. 56	828.001	Sept. 57
117.001	Sept. 57	517.001	Sept. 56	839.001	Sept. 57
124.001	Sept. 55	521.001	Sept. 55	843.001	Sept. 57
134.001	Sept. 57	524.001	Sept. 55	857.001	Sept. 57
154.001	Sept. 57	525.001	Sept. 57	875.001	Sept. 55
155.001	Sept. 56	529.001	Sept. 55	883.001	Sept. 56
157.001	Sept. 57	542.001	Sept. 57	900.001	Sept. 57
170.001	Sept. 56	544.001	Sept. 55	902.001	Sept. 57
175.001	Sept. 55	546.001	Sept. 56	906.001	Sept. 56
177.001	Sept. 55	557.001	Sept. 56	908.001	Sept. 57
182.001	Sept. 55	562.001	Sept. 56	914.001	Sept. 56
183.001	Sept. 56	564.001	Sept. 56	921.001	Sept. 57
201.001	Sept. 56	566.001	Sept. 53	934.001	Sept. 56
202.001	Sept. 57	574.001	Sept. 56	938.001	Sept. 57
209.001	Sept. 55	581.001	Sept. 57	943.001	Sept. 55
218.001	Sept. 55	589.001	Sept. 57	945.001	Sept. 56
221.001	Sept. 55	608.001	Sept. 57	973.001	Sept. 55
228.001	Sept. 57	615.001	Sept. 57	974.001	Sept. 55
239.001	Sept. 57	616.001	Sept. 56	978.001	Sept. 55
255.001	Sept. 57	618.001	Sept. 56	983.001	Sept. 56
261.001	Sept. 57	619.001	Sept. 57	985.001	Sept. 56
267.001	Sept. 56	627.001	Sept. 55	988.001	Sept. 55
284.001	Sept. 56	643.001	Sept. 56	995.001	Sept. 55
287.001	Sept. 57	649.001	Sept. 57	1.006.001	Sept. 55
293.001	Sept. 56	651.001	Sept. 56	1.014.001	Sept. 55
299.001	Sept. 56	653.001	Sept. 57	1.025.001	Sept. 55
301.001	Sept. 56	654.001	Sept. 55	1.026.001	Sept. 56
302.001	Sept. 55	663.001	Sept. 55	1.042.001	Sept. 56
305.001	Sept. 55	666.001	Sept. 57	1.045.001	Sept. 56
307.001	Sept. 55	678.001	Sept. 56	1.051.001	Sept. 57
321.001	Sept. 56	682.001	Sept. 57	1.072.001	Sept. 55
334.001	Sept. 55	692.001	Sept. 57	1.082.001	Sept. 55
353.001	Sept. 57	697.001	Sept. 55	1.086.001	Sept. 57
359.001	Sept. 57	704.001	Sept. 57	1.105.001	Sept. 56
370.001	Sept. 55	705.001	Sept. 55	1.116.001	Sept. 56
390.001	Sept. 55	711.001	Sept. 57	1.124.001	Sept. 56
395.001	Sept. 56	717.001	Sept. 56	1.126.001	Sept. 57
412.001	Sept. 57	726.001	Sept. 55	1.152.001	Sept. 57
421.001	Sept. 55	729.001	Sept. 56	1.157.001	Sept. 57
439.001	Sept. 55	731.001	Sept. 55	1.181.001	Sept. 56
444.001	Sept. 56	733.001	Sept. 56	1.188.001	Sept. 57
450.001	Sept. 57				

CLAUDE PAZ ET VISSEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.422.468.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 10925.

Emprunt obligataire J. Visseaux S. A. 6 1/2 % 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé, par rachats en Bourse de 625 titres, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt en vue de l'amortissement du 15 octobre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 6 1/2 % 1949 sorties en 1955 et non encore remboursées.

19.519 à 19.725

COMPAGNIE des TRAMWAYS de CHERBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125.000 F

SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, A PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 2867.

Obligations 4 1/2 0/0 1909.

Tirage du 9 septembre 1958.

Numéros des 64 (soixante-quatre) obligations sorties au tirage du 9 septembre 1958, remboursables à partir du 1er octobre 1958 au taux net de 494 F (quatre cent quatre-vingt-quatorze francs) pour les titres au nominatif et au porteur, et numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
1	1950	454	1955	883	1958
33	1947	461	1956	887	1958
34	1952	475	1958	889	1955
45	1946	486	1958	890	1958
46	1956	490	1958	891	1958
48	1956	497	1958	892	1942
50	1957	501	1958	894	1953
51	1953	502	1955	900	1958
53	1957	507	1955	904	1958
54	1956	518	1958	907	1956
64	1956	525	1958	910	1949
73	1957	537	1955	922	1957
76	1954	547	1955	925	1958
80	1957	552	1957	926	1957
83	1958	553	1957	938	1957
90	1956	558	1958	940	1948
98	1956	564	1947	945	1955
101	1957	566	1958	953	1956
114	1956	569	1949	954	1955
118	1957	570	1952	964	1956
119	1955	577	1957	970	1951
122	1957	600	1958	1.004	1958
125	1957	602	1958	1.005	1957
127	1957	604	1954	1.006	1952
128	1955	605	1955	1.008	1956
129	1953	606	1953	1.013	1943
131	1957	608	1958	1.014	1958
134	1956	610	1956	1.022	1958
136	1957	611	1950	1.031	1955
137	1955	623	1958	1.043	1958
155	1958	626	1956	1.044	1945
188	1958	637	1951	1.046	1958
189	1957	639	1953	1.050	1951
200	1957	640	1954	1.052	1956
206	1958	645	1953	1.070	1958
207	1957	667	1958	1.074	1955
227	1951	678	1950	1.076	1954
229	1952	682	1958	1.091	1956
230	1958	684	1958	1.115	1957
232	1950	712	1956	1.129	1952
233	1956	731	1957	1.130	1954
238	1948	732	1941	1.132	1958
240	1956	734	1957	1.142	1958
243	1958	746	1944	1.147	1957
245	1958	747	1948	1.172	1958
250	1958	749	1956	1.173	1958
264	1955	750	1946	1.186	1957
271	1958	751	1954	1.202	1958
273	1956	753	1949	1.220	1957
289	1957	754	1952	1.223	1955
290	1951	755	1948	1.236	1958
293	1958	773	1956	1.243	1957
314	1954	775	1949	1.244	1958
315	1944	780	1940	1.247	1953
316	1951	783	1957	1.251	1953
318	1957	804	1954	1.258	1951
319	1947	811	1942	1.261	1953
321	1951	814	1958	1.274	1958
323	1944	815	1943	1.278	1958
346	1958	818	1951	1.288	1958
355	1958	819	1956	1.308	1956
382	1958	820	1947	1.310	1958
384	1957	854	1952	1.311	1957
388	1958	859	1958	1.328	1958
395	1958	860	1951	1.344	1958
430	1958	861	1952	1.352	1958
432	1956	862	1957	1.354	1951
433	1952	872	1958	1.356	1952
439	1946	875	1957	1.360	1958
448	1958	876	1956		

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (2e réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (2e réseau), la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1958 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (2e réseau) de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le vendredi 26 septembre 1958, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Wojciechowicz (Henri), né le 2 juin 1929 à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), demeurant à Forbach (Moselle), 60, rue du Général-Leclerc, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vogier.

M. Ouzhene (Achour), né à Alger le 4 juin 1933, demeurant à Oran, compagnie républicaine de sécurité n° 203, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Housand et à son prénom celui de Norbert.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 septembre 1958, le président du tribunal civil de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Schutz (Nicolas), à Felsberg, de nationalité allemande, qui a laissé à Launstroff des biens consistant notamment en une quote-part indivise dans divers immeubles.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal permanent des forces armées de Paris en date du 23 mai 1958, le nommé Dutheil (Pierre-François), fils de Pierre et de Coppier (Franceline), né le 19 mars 1923 à Chaumont (Haute-Marne), domicilié à Colombes (Seine), 16, avenue Louise-de-Bettignies, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour trahison.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Par lettre en date du 3 septembre 1958, adressée au préfet des Pyrénées-Orientales, M. Laffitte, directeur du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières, a fait connaître qu'il retirait la demande de permis exclusif de recherches de mines pour cuivre, nickel, plomb, zinc, antimoine et substances connexes formulée le 8 juillet 1957 par le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières dans la région des Aspres.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

AVIS

DEMANDE EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES DE FER

Par une pétition en date du 18 juin 1953, M. Marcel Meunier, ingénieur civil des mines, directeur de la mine de Piennes, agissant au nom et pour le compte de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est, dont le siège social est à Paris (9e), 25, rue de Clichy, sollicite une concession de minerai de fer hydroxydé oolithique sur le territoire de la commune de Norroy-le-Sec, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, à titre d'extension de la concession de Piennes, actuellement détenue par ladite société.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord : 1° par une ligne droite E D allant du point E de la concession de Piennes défini comme suit : intersection de la rive septentrionale du ruisseau de l'Othain avec le bord oriental du chemin de Joudreville, à Norroy-le-Sec ; au point D de la concession de Piennes défini comme suit : intersection du bord septentrional du chemin de Norroy-le-Sec à Mainville avec le bord méridional du chemin de Norroy-le-Sec à Tucquegnieux ;

2° Par une ligne droite D N allant du point D de la concession de Piennes défini ci-dessus au point N de la concession de Mairy défini comme suit : borne tribanale des communes de Mairy, Anoux et Norroy-le-Sec.

A l'Est : par une ligne droite N M allant du point N défini ci-dessus à un point M défini comme suit : extrémité Sud du bord occidental d'une laie forestière séparant le bois Dufour du bois Queue-la-Geline. Ce point est situé à la cote 258,3, à l'angle saillant des limites séparatives des communes de Norroy-le-Sec et d'Anoux.

Au Sud : 1° par une ligne droite M I allant du point M défini ci-dessus à un point I défini comme suit : borne-signal au lieudit « Boué », commune de Norroy-le-Sec ;

2° Par une ligne droite I G allant du point I défini ci-dessus à un point G défini comme suit : sur le bord méridional du chemin vicinal de Norroy-le-Sec à Affleville à l'intersection avec la droite F E prolongeant la limite Sud-Est de la concession de Piennes, cette dernière droite elle-même définie par les bornes F et E de la concession de Pienne :

F : point commun aux trois concessions de Piennes, la Mourière et Joudreville et défini comme suit : intersection du bord oriental du chemin de Domprix à Joudreville avec le bord méridional du chemin de Bouligny à Piennes.

E : ci-dessus défini.

A l'Ouest : par une ligne droite G E allant du point G défini ci-dessus au point E précédemment défini.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 276 hectares.

Cette demande fait partiellement concurrence à la demande présentée, par pétition en date du 28 février 1958, par M. Robert Baboin, agissant au nom et pour le compte de la société Union sidérurgique lorraine Sidelor.

La Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est offre aux propriétaires des terrains compris dans les limites ci-dessus définies une redevance tréfoncière, une fois payée, de 500 F par hectare.

La société pétitionnaire possède les concessions de mines de fer ci-après situées dans le département de Meurthe-et-Moselle : Chavigny-Vandœuvre, Bouxières-aux-Dames, Chavenois, Frouard, Pompey, Lavaux, Leyr, Grande-Rimont, Piennes.

Avec l'extension sollicitée la concession de Piennes s'étendrait sur le territoire des communes de Mairy, Landres, Joudreville et Norroy-le-Sec, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, et comprendrait le périmètre ayant pour sommet, dans l'ordre, les points A B C D N M I G F :

A. — Ancien clocher de Piennes.

B. — Situé sur le bord oriental du chemin de Landres à Norroy-le-Sec à une distance de 191 mètres de son intersection avec le bord méridional de la route nationale n° 381 de Longuyon à Metz.

C. — Intersection située le plus au Sud de la limite des communes de Landres et de Mont-Bonvillers, avec la droite joignant le clocher de Mont au point d'intersection du bord septentrional de la route nationale n° 381 de Longuyon à Metz avec le bord occidental de la route nationale n° 52 *bis* de Pont-à-Mousson à Longwy.

D. — Intersection du bord septentrional du chemin de Norroy-le-Sec à Mainville avec le bord méridional du chemin de Norroy-le-Sec à Tucquegnieux.

N M I G. — Définis ci-dessus.

F. — Intersection du bord oriental du chemin de Domprix à Joudreville avec le bord méridional du chemin de Bouligny à Piennes.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire de l'extension sollicitée dressé à l'échelle de 10 mm pour 100 mètres.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945,

Vu le décret du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concessions de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 25 août au 25 octobre 1958, sur le territoire des communes suivantes : Nancy, Briey, Mairy, Joudreville, Landres, Norroy-le-Sec.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à la mairie du 9e arrondissement de Paris, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition et les plans seront déposés à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 4e division, 1re section, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions ou demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 1er août 1958.

Pour le préfet :
Le secrétaire général délégué,
G. BONNET-SAINT-GEORGES.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société de chasse et de pêche « La Bonne Entente » de Braches et des environs.** But : pêche et chasse en commun ; sauvegarde du gibier et du poisson en faisant réprimer le braconnage. Siège social : 142, rue Veuve-Thibeauville, Moreuil (Somme).

30 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Logeurs et commerçants de Cazaubon.** But : transport des baigneurs et des malades de Cazaubon à Barbotan-les-Thermes. Siège social : mairie de Cazaubon (Gers).

11 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association populaire de l'aide familiale de Montmorency.** But : aider les mères de famille du milieu populaire lorsqu'elles sont fatiguées. Siège social : 73, route de Domont, Montmorency (Seine-et-Oise).

15 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Compagnie du Caducée.** But : organiser et présenter des spectacles de théâtre. Siège social : 35, avenue Alphonse-Denis, Hyères (Var).

MODIFICATIONS

9 septembre 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Société des becs fins de Beausoleil, Comité de la Saint-Michel, change son titre qui devient **Comité de la Saint-Michel de Beausoleil.** Siège social : chez Oscar, 1, rue du Professeur-Calmette, Beausoleil.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 septembre 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 septembre 1958.) **Association des fabricants européens de rubans auto-adhésifs (A. F. E. R. A.).** But : entretenir des relations de bonne camaraderie entre ses membres ; étudier et apporter une solution aux problèmes techniques, économiques et sociaux communs à tous. Siège social : 9, avenue Hoche, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.